

COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR N°11 DE
VIENNE SUD SUR L'AUTOROUTE A7

ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE



COMPLÉMENT N°1 DEMANDÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ELEMENTS RELATIFS A LA CONCERTATION INTER-SERVICES

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Grégoire Desvernay / Michèle Dervaux

Tél.: 04.76.60.33.30./04.76.60.34.08

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Grenoble, le 20 JUL. 2020

Le préfet
à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne Sud – Concertation inter-services (CIS)

REF Circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités locales

P.J. - Clé USB (dossier CIS)

Le maître d'ouvrage Autoroutes du Sud de la France (ASF) m'a transmis le 17 juillet un dossier portant sur l'enquête publique relative au projet de création d'un complément pour le demi-échangeur de Vienne Sud sur l'autoroute A7.

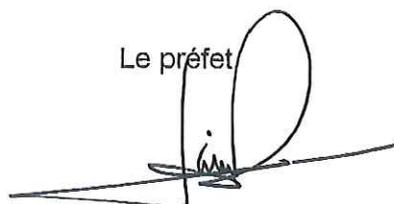
Cette enquête publique conjointe concerne la déclaration d'utilité publique (DUP) du complément du demi-échangeur n°11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Reventin-Vaugris, et l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Par lettre datée du 30 juin reçue le 17 juillet, le maître d'ouvrage a sollicité auprès de mes services le lancement d'une concertation inter-services.

Conformément aux dispositions de la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités locales, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de concertation inter-services préalable à l'enquête d'utilité publique relative à ce projet.

Je vous saurais gré de me faire part de votre avis sur ce dossier **au plus tard le 11 septembre 2020. Aucune observation ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.**

Le préfet



Lionel BEFFRE

Concertation inter-services

liste des services saisis

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Conseil départemental de l'Isère
Vienne Condrieu Agglomération
Commune de Reventin-Vaugris

Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture de l'Isère
-Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
-Bureau du droit des sols et de l'animation juridique (BDSAJ)
Sous-préfecture de Vienne

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (UD de l'Isère)
DDT Isère (service aménagement nord-ouest)
DDT Isère (service environnement)
Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR CE)
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – UD Architecture et Patrimoine ABF Isère Grenoble
ARS Auvergne-Rhône-Alpes – DT de l'Isère
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Isère
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de l'Isère
Groupement de gendarmerie de l'Isère
Direction Départementale de la Protection des Populations DDPP) de l'Isère
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère

Délégation militaire départementale (DMD) Isère
Direction zonale des CRS Sud-Est Lyon
Direction régionale des douanes de Chambéry
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Chambre d'Agriculture de l'Isère
Office national des forêts (ONF) de l'Isère
Office français de la biodiversité (OFB) de l'Isère
Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Nord Isère
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère
Centre des espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée (RM)
Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)
Agence de maîtrise de l'énergie (ADEME) – Direction régionale de Lyon
Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)-Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) DT Sud-Est

Compagnie nationale du Rhône (CNR)
SNCF Réseau DT Auvergne-Rhône-Alpes
ENEDIS Direction régionale Alpes
Orange – délégation régionale de Lyon
GRDF DT Rhône-Alpes

Affaire suivie par :

Bernard PIOT
Service Santé environnement
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr
04 26 20 94 68

Réf : 141964

Objet : Projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne- Concertation Inter-services (CIS)

Autoroutes du Sud de la France (ASF)

PJ : synthèse multi-critères variantes Centre compact et Sud

Grenoble, le

10 SEP. 2020

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction des Relations avec les
Collectivités
Place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Par courrier du 20 juillet 2020, vous avez soumis à la consultation inter-services le projet de création d'un demi échangeur sur l'autoroute A7 au sud de Vienne, sur la commune de Reventin-Vaugris.

Le scénario d'aménagement « Centre compact » au plus près de l'infrastructure existante de la gare de péage de Reventin-Vaugris (Barrière Pleine Voie) a été retenu et inscrit dans le plan d'investissement autoroutier validé par le décret du 06/11/2018.

Ce scénario d'aménagement sera soumis prochainement à enquête publique.

Avis de l'ARS sur le dossier soumis à consultation :

Lutte Anti-Vectorielle : Le territoire de la commune de Reventin-Vaugris est reconnu comme définitivement colonisé par le moustique tigre à la suite des investigations de l'été 2020.

Le pétitionnaire devra adapter les dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales, qui seront conçus pour limiter la création de gîtes à larves de moustiques (AP du 15 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de l'Isère).

Qualité de l'air – Ambroisie : Les travaux de terrassement nécessités par cet aménagement devront respecter les prescriptions de l'AP 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère.

Courrier du maire de Reventin-Vaugris du 03 août 2020 adressé à l'ensemble des services :

La création d'un demi-diffuseur sur l'A7 au sud de Vienne a pour principale finalité de reporter sur la plateforme autoroutière le trafic de transit généré entre l'échangeur de Chanas au sud (sortie 12) et le demi-échangeur de Vienne Nord (sortie 9), qui congestionne Vienne.

Son implantation sur la commune de Reventin-Vaugris répond à ce cahier des charges et est compatible avec les orientations du SCOT Rives du Rhône et le Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrieu Agglomération.

La pondération de l'analyse multi-critères qui a conduit en 2016 à retenir le scénario d'aménagement « Variante Centre compact » et d'écarter le scénario « Variante Sud de Reventin Vaugris » est discutée par le maire.



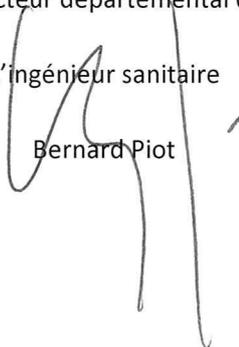
Même si les 2 scénarios «connectent» de façon nouvelle les usagers du territoire de la commune à l'A7, la variante sud avait un moindre impact sur le critère « cadre de vie » des riverains de l'infrastructure actuelle et de la gare de péage en particulier, qui restera le principal facteur de nuisances (qualité de l'air et bruit).

Le plan régional Santé Environnement (PRSE 3 2017-2021 Action 17)) vise à « Intégrer les enjeux de santé environnementale dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement ». L'interpellation du maire de Reventin-Vaugris, en amont de l'enquête publique, souligne tout l'intérêt de ces démarches.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère,

L'ingénieur sanitaire

Bernard Piot





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Lyon

Lyon, le 19 août 2020

Par courrier du 20 juillet 2020, vous m'avez transmis, pour avis dans le cadre de la CIS, le dossier portant sur l'enquête publique relative au projet de création d'un complément du demi-échangeur sud de Vienne de l'autoroute A7.

La solution retenue par ASF est la variante centre compacte. Le demi-échangeur connecte l'A7 à la RN7 au niveau d'un giratoire existant via la RD131.

L'impact de la création d'un demi-échangeur au sud de Vienne sur la RN7 se traduit en synthèse par une baisse sensible du trafic au nord de Reventin-Vaugris, une augmentation sensible au sud. Ces variations sont acceptables compte tenu du niveau de trafic actuel.

J'attire votre attention sur le giratoire RN7-RD131 situé en agglomération (Le Grand-Chemin-Reventin-Vaugris) qui est inscrit dans un milieu bâti aux trois quarts de sa circonférence et de dimensions (diamètre et largeur d'anneau) relativement modestes. La faisabilité des trajets opérés par les poids-lourds ou les cars entre la RN7 et l'autoroute A7 (dans les deux sens) devra être examinée, y compris en ce qui concerne le croisement de véhicules lourds ou cars. Lors d'une réunion d'information le 5 juin 2019 entre ASF et mes services, cette problématique a été identifiée. La nécessité de réaliser des aménagements de la RN7 (mais également de la RD131) à l'approche et au droit du giratoire (surlargeurs par exemple) a été sommairement étudiée (cf. annexe). S'ils s'avèrent nécessaires, ces travaux devront être pris en charge par ASF dans le cadre de l'opération.

Par ailleurs, l'augmentation du trafic dans le giratoire (notamment aux heures de pointes) va potentiellement être source de conflits entre la circulation automobile (et en particulier les poids-lourds) et les modes doux dans cette zone. Les cheminements et les zones de croisement devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

Enfin, toujours lors de la réunion du 5 juin 2019, mes services ont demandé une simulation dynamique du fonctionnement du système d'échange (tous les giratoires sur la RD131 et le giratoire RN7). En effet, si les calculs théoriques en montrent la faisabilité, la succession de giratoires et la géométrie contrainte peut laisser penser que le fonctionnement global pourrait ne pas être fluide.

La directrice interdépartementale
des Routes Centre-Est


Véronique MAYOUSSE

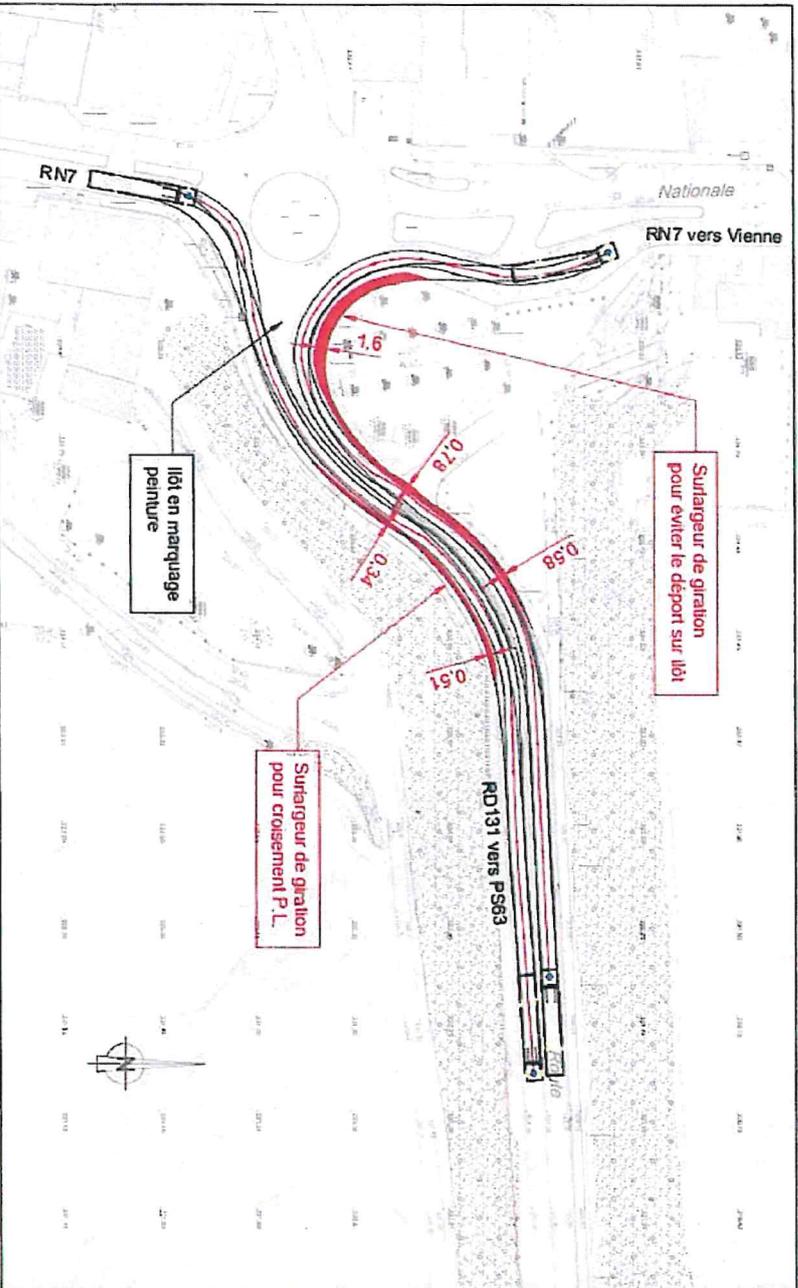
Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique
12, place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

ANNEXE

PROJET DE ROUTE



Fonctionnement giratoire RN7 : giration PL – surlargueur à aménager



Le Préfet

Grenoble, le - 4 SEP. 2020

Grégoire Desvernay

Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Monsieur le directeur,

Suite à votre demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme relative au projet de complément pour le demi-échangeur de Vienne Sud reçue le 17 juillet 2020, une conférence inter-services a été initiée par mes soins. Les services consultés doivent émettre leurs avis jusqu'au vendredi 11 septembre 2020.

Dans ce cadre, je vous confirme les remarques portées à votre connaissance par mes services (Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique) par courriel du 08 juillet 2020 lors de la pré-instruction du dossier.

1-Afin d'éviter tout risque de confusion, il conviendrait de supprimer du dossier les références à l'autorisation environnementale. Pour cela, je suggère de renommer la pièce B, en l'intitulant par exemple "Etude d'impact" et de supprimer du dossier la pièce F intitulée « demande autorisation environnementale - CERFA n° 15964*01".

2-Concernant la présentation du dossier, il est important que la notice explicative apparaisse clairement comme constituant une sous-partie. Le code de l'expropriation précise, en effet, que celle-ci indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu. A la différence de la version actuelle du dossier, la notice explicative ne doit donc pas contenir le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, etc, qui doivent également apparaître de manière distincte.

Afin de corriger cela, il serait judicieux de renommer la pièce A (par exemple en l'intitulant "présentation du projet"), puis de bien distinguer ensuite chaque élément (au besoin grâce à l'ajout d'une page avec titre séparant chacune des sous-parties).

3-Concernant le plan de situation et le plan général des travaux, les échelles recommandées sont respectivement comprises entre 1/10 000e et 1/50 000e et entre 1/200e et 1/1000e, ce qui n'est pas le cas dans le dossier.

Monsieur Chenthuran Vilvarajah
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est
Autoroutes du Sud de la France (ASF)
337, chemin de la Sauvageonne – BP 40200
84107 Orange Cedex

4-Conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants constituent une pièce obligatoire. Dans le dossier, cet élément semble apparaître sous la dénomination de "caractéristiques physiques et opérationnelles du projet". Si tel est bien le cas, il conviendrait de le renommer. Par ailleurs, le niveau de détails semble pouvoir être amélioré.

5-Les coûts des mesures de compensation des atteintes à l'environnement sont dispersés dans l'ensemble du dossier. Afin d'améliorer la lisibilité de ces dépenses, il serait souhaitable d'ajouter au dossier un tableau les réunissant.

6-Concernant la pièce E, il conviendrait de prévoir un emplacement libre pour l'avis que les collectivités rendront au titre de l'évaluation environnementale.

Mes services (Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique) se tiennent à votre disposition pour toutes précisions ou informations complémentaires que vous souhaitez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Aménagement Nord-Ouest
Pôle planification

Grenoble, le **03 SEP. 2020**

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Préfet

Affaire suivie par : Céline Brune

Objet : Avis sur le dossier de création d'un complément au demi-échangeur Vienne Sud dans le cadre de la consultation inter-services

Vous m'avez sollicité afin de procéder à l'examen du dossier de création d'un complément pour le demi-échangeur de Vienne Sud sur l'autoroute A7, préalable à l'enquête publique.

Au regard des compétences relevant de mes services, je soulève quelques observations sur les procédures environnementales et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris.

Procédures environnementales

Concernant les procédures environnementales, un pré-cadrage entre ASF et mes services a été réalisé en mars 2020. Les éléments apportés par le pétitionnaire ont permis de conclure à la nécessité de réaliser un dossier de déclaration soumis à la rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau.

Il est précisé dans le document A00 à la page 62, que le projet est soumis à déclaration. Or le dossier fait également mention d'une autorisation environnementale. La procédure demandée doit être clairement identifiée par le pétitionnaire.

La procédure d'autorisation environnementale n'est pas requise pour ce dossier et le cerfa n°15964*01 n'est pas à fournir. Il sera donc nécessaire de réaliser une suppression du terme « autorisation environnementale » dans le dossier. La procédure d'enquête publique et l'étude d'impact ne seront donc pas portées par une autorisation environnementale mais par la DUP. Pour le dossier au titre de la loi sur l'eau, il sera délivré un acte administratif sans consultation du public (procédure indépendante de la DUP).

Cependant, les informations transmises dans les différents documents portés à l'enquête publique devront être cohérentes avec les informations transmises dans le dossier loi sur l'eau. Pour information, à ce jour, aucun dossier au titre de la loi sur l'eau n'a été déposé au guichet unique du service environnement.

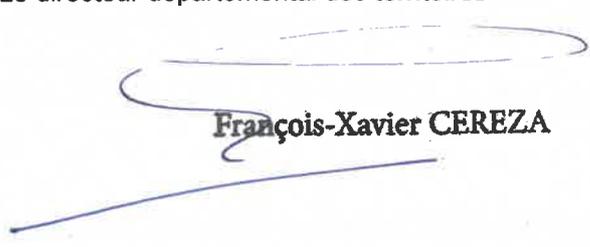
Mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris

- La pièce C du dossier d'enquête constitue la notice d'explication de la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris. Il conviendra d'ajouter un paragraphe dans cette notice pour expliquer qu'elle viendra compléter le rapport de présentation du PLU de Reventin-Vaugris après mise en compatibilité. En effet, étant donné qu'elle présente le projet et justifie les modifications engagées dans les différentes pièces du PLU, il sera nécessaire de l'intégrer au dossier de PLU.

Tél : 04 74 31 11 53
Mél : celine.brune@isere.gouv.fr
10 rue Albert Thomas 38200 VIENNE

- Étant donné que la zone Uxf fait l'objet d'une extension, et qu'elle vient se superposer à des secteurs de ruissellement sur versant rv1, il est nécessaire d'introduire dans le règlement de la zone Uxf les dispositions concernant ces risques.

Le directeur départemental des territoires



François-Xavier CEREZA

Réf : SF
Dossier suivi par :
FANJAT Sylvie
04 76 20 67 17
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Le Président,

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 20 68 68

36 route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 20 68 68

3 passage Romain Bouquet
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00

15 rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 76 20 68 68



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Isère
12, place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX

A Grenoble le 7 septembre 2020,

Objet : Concertation inter services - avis de la chambre d'Agriculture sur le projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne Sud

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de création pour un complément au demi-échangeur Vienne sud, nous vous en remercions.

Ce projet dont il est question depuis de nombreuses années, appelle de notre part des commentaires et des demandes déjà formulées par ailleurs.

Suite à notre contribution lors de la phase d'enquête publique en juin 2016 et suite à notre communiqué de février 2017, nous renouvelons notre volonté comme dans tous les projets d'aménagement de voir le moins possible de terres agricoles consommées.

La variante "centre compacte" qui nous semblait être acceptable a été finalement choisie. Dans notre communiqué de février 2017, et suite aux rencontres avec les élus locaux, nous avons bien pris en compte le fait de reconsidérer le dossier d'extension de la zone économique sur le secteur du Saluant pour apporter aux exploitants des garanties de pérennisation des terres agricoles existantes. Nous souhaiterions que la pérennisation de ce secteur, classé dans le SCOT comme « espace agricole stratégique », soit confirmée par l'établissement d'une ZAP ou d'un PAEN. La ZAP de St Prim étant considérée comme une première étape.

La Chambre d'agriculture sera également particulièrement attentive à l'aboutissement du projet d'irrigation sur la plaine de Reventin-Chonas avec un financement de la part des collectivités locales. Depuis plusieurs années, elle soutient activement ce projet porté par l'ASA du plateau de

Louze et tient particulièrement à ce que ce projet puisse aboutir dans les meilleurs délais afin de garantir aux exploitants une certaine pérennité de leur exploitation. Ce projet est une compensation attendue par les exploitants locaux.

De plus, nous avons deux remarques sur l'emprise de ce demi-échangeur :

- L'impact agricole direct de ce demi-échangeur est annoncé pour une emprise totale de 4,7 ha. 4 exploitations agricoles sont concernées. La profession locale est très inquiète quant à l'augmentation du trafic routier qui conduirait à une augmentation du trafic sur les voies utilisées par les agriculteurs et qui pourrait conduire à de futures emprises en bordure des routes secondaires. Ces emprises supplémentaires, non annoncées car non prévues pour le moment, pourraient déstructurer encore un peu plus les exploitations de la commune. Aucune garantie n'a pu être apportée sur le sujet pour le moment.

- Les éléments d'insertion paysagère ne doivent pas générer d'emprise supplémentaire à celle annoncée. Ils doivent être positionnés dans l'emprise prévue pour les travaux. Aussi, nous aimerions que la profession agricole soit associée dans le positionnement de ces éléments paysagers pour ne pas avoir d'impacts négatifs pouvant apparaître sur les cultures avoisinantes sur le long terme.

Au final, pour que la réalisation de ce projet soit acceptée au mieux par les exploitants locaux, nos demandes sont les suivantes:

- L'aboutissement du projet d'irrigation sur la plaine de Reventin-Chonas dans les meilleures conditions.

- Le rétablissement des chemins agricoles pour la desserte des parcelles impactées à établir avec les exploitants en place et un accès permanent aux parcelles pendant la phase de travaux.

- Le rétablissement des clôtures à bétail (cette mesure n'a pas été explicitement citée dans la liste des mesures de compensation des impacts sur l'activité agricole).

- Une bonne articulation entre la phase de début des travaux et les activités agricoles (date de récolte, présence des animaux dans les parcs)

- L'abandon de l'extension de la zone économique sur le secteur du Saluant.

Ne doutant pas que vous prendrez bonne note de nos observations et nos demandes.

Au regard des éléments présentés et des enjeux pour l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable à cette variante "centre compacte".

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 20/07/2020

Affaire suivie par :

Grégoire DESVERNAY / Michèle DERVAUX

N/Réf : GV / LB / 2020-0237

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



Direction des Relations
avec les Collectivités
Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les
Collectivités – Droit des sols et
animation juridique
12 Place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

Valence, le 20 août 2020

Objet : Avis INAO échangeur Vienne sud A7 / Reventin-Vaugris (38)

Par courrier reçu le 23 juillet 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne-sud sur l'A7, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reventin-Vaugris (38).

La commune de Reventin-Vaugris est située dans les aires de production de l'IGP « Emmental français Est-Central » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », et « Isère ».

La filière viticole représente près de 2 ha de vignes plantées revendiquées en IGP. On recense par ailleurs sur la commune 1 seul opérateur en agriculture biologique. Les enjeux par rapport à la préservation de terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) sont donc au regard de ces chiffres très faibles.

L'étude attentive du dossier conduit l'INAO aux observations suivantes :

Le projet prévoit une consommation d'espace d'environ 14 ha.
L'impact sur l'agriculture est évalué comme fort.

Toutefois, le projet tel que présenté dans sa version 'centre compacte' semble le moins consommateur d'espace agricole. En outre, il n'impacte pas de production valorisée sous SIQO.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS – 26000 VALENCE
TEL: 04 75 41 06 37 / - www.inao.gouv.fr

Grenoble, le 10 septembre 2020

Monsieur Lionel BEFFRE
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Monsieur le Préfet,

Réf : SCG/LA/SC/TG

Dossier suivi par :

Sylvain CHAUMPS

Objet : *Projet de création d'un
complément au demi-échangeur
Vienne Sud*

Par courrier en date du 20 juillet 2020, vous avez sollicité TE38 pour répondre à la Concertation Interservices (CIS) concernant le projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne Sud sur la commune de **REVENTIN VAUGRIS**.

Après examen du projet, je vous informe que les réseaux électriques pour lesquels nous assurons la gestion seront faiblement impactés.

En effet, seul le réseau d'éclairage public (EP), actuellement, en exploitation sur cette commune, qui relève de notre maîtrise d'ouvrage, nécessitera un déplacement. De plus, nous avons, également, noté un probable besoin d'extension de réseau d'EP, pour lequel la faisabilité et le financement resteront à définir en collaboration avec la commune.

Nous vous alertons sur la nécessaire association, dès le début des études de M. Sylvain CHAUMPS (07.86.51.20.11), Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux et ce, afin de répondre au mieux aux contraintes de la réalisation du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Directrice du Pôle Technique,
Sophie CAILLON - GUYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SC' followed by a stylized flourish.

Lionnel BEFFRE
Préfet de l'Isère
Préfecture
12 place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX

Vienne, le 3 septembre 2020

Objet : avis de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la concertation inter-service sur le projet de création d'un complément au demi échangeur de Vienne-sud.

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier du 20 juillet 2020 dans lequel vous demandez de vous faire part de mon avis concernant le dossier de concertation inter-services préalable à l'enquête publique sur le projet de création d'un complément au demi échangeur de Vienne-sud.

Je tiens tout d'abord à vous faire part de ma satisfaction de voir ce projet entrer dans une nouvelle phase de concrétisation et à vous remercier, ainsi que vos services et l'ensemble des parties prenantes de ce dossier, pour votre implication.

Je tiens ensuite à vous rappeler qu'il s'agit d'un projet majeur pour notre territoire, évoqué depuis près de 30 ans et fortement attendu par les habitants de l'agglomération.

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations adoptées à la quasi-unanimité du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération. Le 2 février 2017, le conseil communautaire a acté le choix d'implantation du comité de pilotage et a approuvé le plan de financement de l'opération. Le 15 mai 2019, le conseil communautaire a délibéré pour m'autoriser en tant que Président à signer la convention de financement. Dans cette délibération, le conseil a rappelé les enjeux de ce projet inscrit dans le plan d'action du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord du pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années
- soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés), sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay, secteurs embouteillés et accidentogènes
- améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis.

S'agissant plus particulièrement du contenu du dossier de concertation inter-services préalable à l'enquête publique, je tiens tout d'abord à souligner la qualité et la complétude de ce dernier.

Ce dossier appelle néanmoins un certain nombre de remarques et de précisions de la part de Vienne Condrieu Agglomération.

Concernant les actuelles difficultés de circulation évoquées à partir de la page 87 de la pièce B.02, le dossier de concertation indique que l'accès à l'échangeur de Condrieu est quotidiennement saturé et que d'importantes remontées de files sont constatées, notamment sur la RD386 au niveau de Verenay sur la commune d'Ampuis.

Il me paraît également important d'indiquer que la saturation de l'échangeur de Verenay entraîne aussi des remontées de files sur l'autoroute A7 dans le sens nord/sud au niveau de la sortie d'autoroute qui se situe à un endroit où l'autoroute est en courbe et la visibilité réduite. Le projet de demi échangeur de Vienne sud va ainsi permettre d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis. Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports Alain Vidalies que j'ai rencontré en mai 2016 avec le Président de la Région et le Président du Département de l'Isère avait été particulièrement sensible à cet argument.

Toujours en matière de sécurité routière, dans la partie B.01 page 5 « Objectifs et justification de l'intérêt général de l'opération et de l'utilité publique » un paragraphe rappelle que le projet présente un intérêt public en réduisant de nombreuses difficultés de circulation automobile.

Il paraît important de préciser que le projet d'échangeur va faire baisser le trafic sur des axes particulièrement accidentogènes comme sur la RN7 au niveau de montée des Grands pavés. A ce propos, dans un article du Dauphiné libéré paru le 31 mai 2018, Thomas Michaud, sous-préfet à Vienne par interim indiquait que cet axe était le plus accidentogène de l'Isère.

Enfin, la création de nouveaux giratoires, notamment au niveau des équipements sportifs de la commune de Reventin-Vaugris va permettre d'améliorer la sécurité de ce carrefour qui est actuellement en configuration de « T », les giratoires étant réputés moins accidentogènes que les carrefours à priorité.

Concernant le plan d'action intermodalité du Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), évoqué notamment page 90 de la pièce B.02.

Le SMT AML a initié, début 2018, l'élaboration du Plan d'Actions Intermodalité (PAI) 2019-2021. L'objectif premier du PAI est d'améliorer et fiabiliser « l'intermodalité du quotidien » à court terme (2019-2021) et ce dans une logique de bassin de mobilité, tout en partageant les enjeux et projets qui devront faire l'objet d'actions à plus long terme. 8 cahiers de bassin composent ainsi le PAI. Ces cahiers sont mis à jour annuellement et participent à l'actualisation des connaissances des données et enjeux en matière de mobilité.

Le PAI n'a pas vocation à être un document programmatique et prescriptif telle que peut le laisser penser la rédaction du dossier de concertation inter-service, c'est plutôt un document qui permet de rassembler et de donner une lisibilité aux démarches en faveur de l'intermodalité menées à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Plutôt d'écrire que « le PAI prévoit un projet de réouverture de la halte ferroviaire de Vaugris », il conviendrait d'indiquer que le « le PAI fait état du projet de réouverture de la halte ferroviaire de Vaugris ».

Concernant le projet de réouverture de la gare de Vaugris évoqué notamment page 94 de la pièce B.02.

Les chiffres concernant le coût énoncé dans le document sont ceux qui figuraient en tant qu'estimation dans le PDU de ViennAgglo voté en 2012. Ils ne sont plus d'actualité.

La Région a commandé à SNCF réseau une nouvelle étude sur ce sujet et le rendu devrait intervenir dans les prochains mois. Les 2 scénarios étudiés (prolongement des Terminus Vienne à Vaugris sur missions Villefranche/Vienne ou ajout d'un arrêt sur les missions Valence/Lyon) présentent des premières estimations financières très différentes des 30 M € évoqués dans le PDU de 2012 (50 à 80 M € pour le premier scénario, 2 à 5 M € pour le second).

Par ailleurs, il est indiqué page 18 de la pièce A que le potentiel d'usagers de la gare de Vaugris est « limité ». Nous n'avons pas à l'heure actuelle de données et d'études suffisamment précises pour quantifier le nombre de ces usagers potentiels.

Concernant la desserte ferroviaire du territoire, il est indiqué qu'« aucune modification substantielle n'est prévue en termes de volume de desserte sur le territoire de la communauté d'agglomération ». Je tiens à préciser que je milite pour une augmentation de la fréquence et du cadencement des TER dans l'objectif de créer un véritable Réseau Express Régional.

Concernant la requalification de la traversée de Vienne (évoqué notamment page 94 de la pièce B.02), il est indiqué que le réaménagement de la RN7 dans la traversée de Vienne est déjà opérationnel avec les travaux réalisés en 2018 et 2019. Il peut être intéressant de préciser que ces travaux ont concerné la portion de la RN7 située entre le carrefour au niveau de Mc Donald et le Pavillon du tourisme (intersection avec la D538 au niveau du Cours Briller) avec la création d'une voie verte sécurisée de 3 mètres de large réservée aux piétons et aux cyclistes.

Le territoire a également le projet de requalifier la partie nord de la traversée de Vienne c'est-à-dire la D1407 « boulevard du Rhône nord » entre son intersection avec la RN7 (au niveau du Mac Donald) et le centre commercial Leclerc, à proximité du demi échangeur de Vienne Nord sur l'A7. Il s'agit de transformer cet axe en un boulevard paysager et apaisé.

Concernant le projet de création d'une liaison routière Est-Nord (évoqué notamment page 94 de la pièce B.02), il a été décidé de lancer une étude d'opportunité et le Département de l'Isère a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette étude nécessitait une importante campagne de comptage. Or, différents travaux tels que ceux de la voie verte sur les quais du Rhône ou ceux du remplacement de la conduite d'eau potable principale de la ville de Vienne ont fortement impacté les circulations et ont modifié les habitudes de déplacements des habitants. C'est pourquoi il a été décidé de différer ces comptages et donc le rendu de cette étude d'opportunité qui est attendu dans les prochains mois.

Il est indiqué dans le dossier de concertation inter-service « un horizon de réalisation en 2028 ». Il n'a jamais été annoncé de calendrier quant à cette opération. Si l'étude, dont le rendu n'a pas encore eu lieu, révélait l'opportunité de ce projet, alors une étude de faisabilité serait réalisée.

Concernant les zones d'activités économiques situés à proximité du futur échangeur, j'ai relevé une erreur sur la cartographie page 78 de la pièce B 02 : la zone d'activité de Grand Champs n'est pas positionnée au niveau de la flèche. Cette zone d'activités, située plus au sud, n'est pas représentée sur la photo.

Enfin, concernant les conséquences prévisibles sur le développement éventuel de l'urbanisation (page 89 de la pièce B 03), il est indiqué dans le second paragraphe que « la réalisation de ce projet va donc engendrer le développement de l'urbanisation souhaité par la collectivité ».

Cette rédaction laisse à penser que le projet d'échangeur est une opportunité pour la collectivité d'augmenter fortement l'urbanisation du secteur. Or, les récents documents d'urbanisme approuvés (Scot approuvé fin 2019, PLU communaux) encadrent strictement le développement de l'urbanisation de ce secteur. Le projet d'échangeur n'a jamais eu pour objectifs ou pour conséquences d'entraîner un étalement urbain.

Restant à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président



Thierry Kovacs





CIS - complément du demi-diffuseur n 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7

Après lecture du document intitulé : « Pièce A, notice explicative du dossier d'enquête et présentation du projet », nous lisons page 10 le paragraphe « Travaux et mise en service ».

Celui-ci note un dossier « bruit de chantier » à remettre 1 mois avant le début des travaux à la commune, entre autre.

Question : en quoi consiste ce dossier « bruit de chantier » ? Pourra t on le diffuser à la population rapidement ? Vous n'évoquez pas la poussière donc une certaine pollution de l'air. Existe-t-il un dossier « dégradation de l'air en période de chantier » ?

A la page 12, dans le rappel du cadre réglementaire, à la rubrique « défrichage ».

Question : pour pas besoin d'autorisation de défrichage ? le merlon paysager actuel qui sépare l'autoroute du local technique, du parking des containers de tri des déchets, du city-stade, du skate-park, du jeu de boules, du stade de foot, ce merlon paysagé, arboré depuis longtemps donc bien protecteur du bruit et de la vue sera bien arraché. Alors pour pas de demande d'autorisation ?

A la page 30, à la rubrique « Exploitation sous chantier » nous comprenons bien que vous êtes dans le strict périmètre des travaux de VINCI, mais

Question : concernant la RD 131 quelles sont les restrictions dont vous parlez « sont à prévoir pour la construction des giratoires » ? Comment et quand allons-nous pouvoir avertir les usagers des celles-ci ? (déviations mises en place, horaires de feux alternatifs ? Vous apportez un problème à la commune, apporterez-vous aussi des solutions ?

A la page 31, synthèse de l'analyse multicritère à la Variante centre compacte.

Remarques : cadre de vie (pastille orange) nous mettons une pastille NOIRE et Développement économique nous ne comprenons pas « que ce projet est implanté à accueillir de nouvelles activités économiques » les terres alentours étant agricoles.

La commune de Reventin-Vaugris ne s'oppose pas au projet de la création du demi-échangeur sur son territoire. Elle est en désaccord avec l'emplacement arrêté après la concertation. Elle le dit depuis 2015. Elle espère toujours être entendue.

Blandine VIDOR

Maire de Reventin-Vaugris

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 septembre 2020 14:33
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: COQUEREL Thomas; PEREZ Maria PREF38; DERVAUX Michele PREF38
Objet: CIS Demi-échangeur Vienne Sud - avis de la direction régionale des douanes de Lyon

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation inter-services relative au projet cité en objet, veuillez trouver ci-dessous l'avis émis par la direction régionale des douanes de Lyon.

Cordialement,

Grégoire Desvernay

 Préfet de l'Isère	<p>Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique</p> <p>Préfecture de l'Isère Direction des Collectivités Locales Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr</p>
---	---

Bonjour,

Après examen du projet en objet, je vous informe que les services de la direction régionale des douanes de Lyon souhaitent obtenir les informations suivantes

1. Les portails de service permettant l'accès à l'autoroute A7 (dans les deux sens de circulation) seront-ils maintenus pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci ?
2. L'accès au local de service situé sur l'aire de Vienne, sens Sud/Nord, sera-t-il maintenu pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci ? Ce local sera-t-il conservé en l'état, et positionné au même endroit à l'issue des travaux ?
3. A ce stade, quelle est la durée prévisible des travaux, et selon quel calendrier ?
4. Des cheminements piétons seront-ils créés entre les barrières de péage existantes et les demis-échangeurs, afin de faciliter la circulation entre ces structures ? Seront-ils accessibles aux agents des douanes ?
5. Les barrières des demis-échangeurs pourront-elles être ponctuellement fermées, pour permettre la réalisation de contrôles par les agents des douanes ?

Nous avons en effet le souci de maintenir notre accès aux voies de circulation pendant les travaux ainsi que nos capacités de contrôle y compris après les travaux, sur un axe particulièrement sensible en matière de fraude

Cordialement

Luc COPER

directeur régional des douanes à Lyon
09 70 27 27 81

06 64 56 30 20

PREFECTURE DE L'ISERE
Monsieur Lionel BEFFRE
Préfet
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

Vienne, le 7 septembre 2020

Objet : avis de la CCI Nord Isère dans le cadre de la concertation inter-service sur le projet de création d'un complément au demi échangeur de Vienne-sud.

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de création d'un complément au demi-échangeur de Vienne sud et la concertation inter-services associée, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, la CCI Nord Isère souscrit au projet présenté.

En effet, la réalisation de cette infrastructure permettra notamment d'améliorer l'accessibilité à Lyon depuis le sud de Vienne et le pays roussillonnais ce qui participe au développement de ces territoires.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit parfaitement dans les documents de planification et d'urbanisme de rang supérieur tel que le SCOT des Rives du Rhône et ses orientations. La réalisation de cette infrastructure est, de plus, essentielle pour améliorer l'accessibilité, la circulation, la sécurité également sur la commune de Vienne qui sera délestée d'une partie importante des flux de transit entraînant nuisances et contraintes pour les entreprises du territoire. Cela favorisera donc le développement économique des territoires du pays viennois et roussillonnais en augmentant la lisibilité des temps de trajets de marchandises notamment. Décongestionner les accès à Vienne en enlevant une partie du transit devrait enfin faciliter un accès au cœur de ville et engendrer ainsi une amélioration de la consommation dans ce centre-ville.

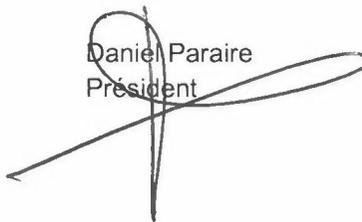
La CCI Nord Isère souligne la volonté de réaliser un projet global visant à limiter les emprises foncières, à intégrer des projets annexes comme la création de pistes cyclables, d'un parking de covoiturage, d'intégrer des réflexions sur la réouverture de la gare de Vaugris. Celle-ci doit s'intégrer dans les réflexions globales de SNCF Réseau sur le Nœud Ferroviaire Lyonnais et l'augmentation à mettre en place de la fréquence et du cadencement des trains régionaux sur la ligne Lyon-Valence. Tous ces éléments permettront d'apporter les solutions nécessaires à un report modal important visant à limiter l'autosolisme notamment. Il est tout de même essentiel que la desserte de Vienne ne soit pas réduite mais augmentée malgré le projet de réouverture de la gare de Vaugris.

Ainsi la réalisation de cette infrastructure par ASF s'inscrit à tous les niveaux dans les projets de planification territoriale en augmentant la sécurité sur différents lieux (traversée de Vienne, sorties d'autoroute A7), en favorisant l'accessibilité et le décongestionnement notamment des pays viennois et roussillonnais et en proposant un impact environnemental limité en phase de travaux et qui associe des projets de développement de modes actifs et de covoiturage.

La CCI Nord Isère est donc favorable à ce projet et se tient à votre disposition pour tout complément à apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel Paraire
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a long horizontal stroke extending to the left.



PREFECTURE DE L'ISERE
M. LE PREFET Lionel BEFFRE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES
12 PLACE DE VERDUN – CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Direction Economie
Service Territoire
Références : LD-CG/T8N6-2
territoires@cma-isere.fr

Grenoble, le 09 Septembre 2020

Objet : Projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne-Sud – Concertation inter-services (CIS)

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 23 juillet 2020, vous avez sollicité la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère dans le cadre d'une concertation inter-services préalable à l'enquête d'utilité publique dans le cadre du projet de création d'un complément au demi-échangeur Vienne Sud.

Avec plus de 2736 entreprises artisanales sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération dont 71 sur la commune de Reventin-Vaugris, ce secteur géographique détient un poids important pour l'artisanat isérois.

La CMA Isère veille à la bonne prise en compte des entreprises artisanales dans les projets d'urbanisme afin de maintenir et préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les territoires.

Le projet d'un complément au demi-échangeur Vienne-Sud pourrait avoir des impacts positifs sur l'artisanat :

- En étant facilitateur dans les déplacements des entreprises (gain de temps, accès à de nouveaux secteurs géographiques),
- En permettant le désengorgement du centre-ville de Vienne et permettre un accès plus facile aux commerces du centre-ville.

Favoriser la bonne gestion des flux et des espaces concourt à la redynamisation des territoires.

Souhaitant que ces éléments apportent un complément à l'aide à la décision et, devant la complexité du dossier, nous nous en remettons aux services de l'Etat quant aux suites données à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

SIÈGE GRENOBLE

ZAC Bouchayer-Viallet
20, rue des Arts et Métiers
CS 20055
38026 Grenoble Cedex 1

SITE DE VIENNE

2, place Saint Pierre
CS 30369
38217 Vienne Cedex

SITE DE VILLEFONTAINE

PÔLE FORMATION
Maison des Entreprises
23, rue Condorcet
38090 Villefontaine

Tél. : 04 76 70 82 09

Fax : 04 76 70 82 59

SITE DE BOURGOIN-JALLIEU

EFMA
10, rue Saint Honoré
Champ-Fleuri - CS 24013
38307 Bourgoin-Jallieu Cedex

Tél. : 04 74 43 67 00

Fax : 04 74 43 67 08

www.cma-isere.fr

Philippe TIERSEN
Président



Copie à Mme le Maire de Reventin-Vaugris

COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 septembre 2020 11:14
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: COQUEREL Thomas; PEREZ Maria PREF38; DERVAUX Michele PREF38
Objet: CIS Demi-échangeur Vienne Sud - avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation inter-services relative au projet cité en objet, veuillez trouver ci-dessous l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère.

Cordialement,

Grégoire Desvernay

 Préfet de l'Isère	<p>Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique</p> <p>Préfecture de l'Isère Direction des Collectivités Locales Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr</p>
---	---

Bonjour,

Comme suite à votre demande d'avis sur le projet du demi-échangeur Vienne Sud et suite aux éclaircissements donnés à la réunion en sous-préfecture de Vienne le 26/08/2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère n'a aucune remarque et donne un avis favorable à sa réalisation.

Bonne réception.

Commandant Jean-Paul Jocteur

*Chef du service moyens opérations Nord
Chef du bureau technique et logistique Nord*

Groupement Nord
48 avenue Marcellin Berthelot
38200 Vienne

Tel : 04.76.27.93.60
Mobile: 06.32.64.85.38

COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 2 septembre 2020 10:41
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: COQUEREL Thomas; PEREZ Maria PREF38; DERVAUX Michele PREF38
Objet: Demi-échangeur Vienne Sud - CIS - avis SNCF Réseau

Bonjour,

Dans le cadre du projet cité en objet, veuillez trouver ci-dessous l'avis émis par SNCF Réseau.

Cordialement,

Grégoire Desvernay

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique
Préfet de l'Isère	Préfecture de l'Isère Direction des Collectivités Locales Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr

Bonjour,

Par votre courrier du 27 juillet 2020, vous avez sollicité notre avis sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête publique relative au projet de création d'un demi-échangeur au droit de la barrière de péage de Reventin-Vaugris sur l'A7.

Ce projet étant éloigné des infrastructures ferroviaires existantes et des projets infrastructures ferroviaires nouvelles (CFAL), nous n'avons pas observation.

Cordialement

Cécile BOUHET
Directrice du Pôle Prospective et Emergence

SNCF RESEAU
Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes

Bâtiment Le Dauphiné
78 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03
Portable : +33 (0)6 65 06 46 24



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

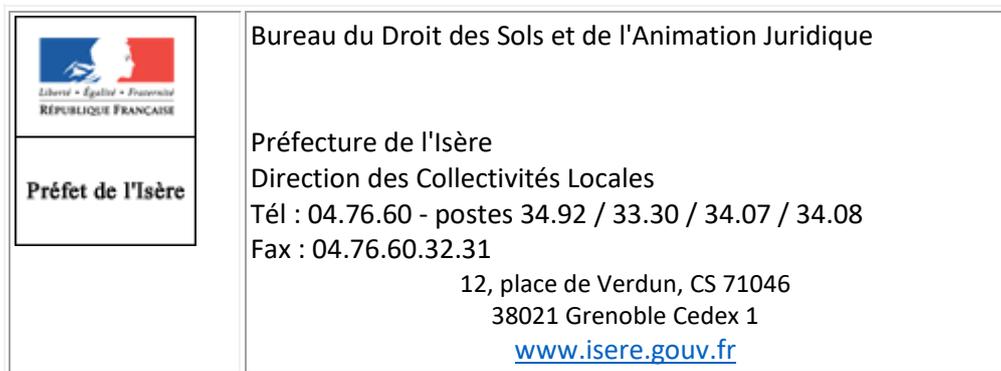
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 5 août 2020 17:14
À: COQUEREL Thomas
Cc: PEREZ Maria PREF38
Objet: Fwd: enquête publique projet de demi échangeur Vienne Sud (ASF) : retour du BRGM

Bonjour,
Vous trouverez ci-dessous, un avis du service BRGM rendu dans le cadre de la CIS relative au projet de demi-échangeur Vienne Sud transmis par mail ce jour.
Je vous en souhaite bonne réception,
cordialement,
Laurence Morris

--



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet de demi échangeur Vienne Sud (ASF) : retour du BRGM
Date : Wed, 5 Aug 2020 08:44:28 +0000
De : Equilbey Edouard <e.equilbey@brgm.fr>
Pour : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Copie à : Buschaert Stephane <S.Buschaert@brgm.fr>

Bonjour,

A l'attention de Grégoire DEQCERNAY et/ou de Michèle DERVAUX,

Faisant suite à votre courrier en date du 20 juillet sur l'enquête publique sur le demi échangeur de Vienne Sud (ASF), nous avons regardé dans les interventions passées du BRGM (documents internes) , les documents externes en notre possession et les bases de données gérées par le BRGM s'il semblait pouvoir y avoir des problématiques ou points de vigilance particuliers sur les domaines suivants :

- Géologie ;
- Carrières et Mines ;
- Risques Naturels (et Miniers : Après Mine) ;
- Hydrogéologie ;
- Environnement (au sens principalement de Sites et Sols pollués).

Nos recherches bibliographiques et dans les bases de données (infoterre et géorisques notamment), n'ont pas permis d'identifier, dans une première approche rapide et préliminaire, de situations a priori sensibles à vous faire remonter (autre que ceux déjà signalés comme la sismicité modérée par exemple) sur cette commune de REVENTIN-VAUGRIS à hauteur du projet ASF, et au vu de l'état de nos connaissances (restant loin d'être exhaustives sur tous ces domaines, notamment à l'échelle locale).

Si d'aventure, un autre des services consultés (notamment DDT, DREAL, ARS, DDPP.....) venait à vous signaler sur ces domaines thématiques listés ci-dessus, de possibles situations ou interrogations sur le projet, il reste possible de nous saisir pour un examen plus poussé de la question (étude d'envergure courte : 5 j maximum ; temps de rédaction et de déplacement/réunion compris) dans le cadre des missions d'appuis du BRGM au service public (ligne d'appui régional aux administrations dont j'ai la charge), soit vous directement (en tant que service de la préfecture) , soit via le service régional ayant signalé une éventuelle difficulté à examiner (A signaler qu'un tel examen poussé complémentaire n'aurait par contre que peu de chance d'être compatible en termes de disponibilités et de rendu écrit final avec la date d'échéance du 11 septembre 2020) .

Si cela pouvait être le cas, n'hésitez pas à nous ressolliciter à ce sujet, moi et le directeur régional Stéphane BUSCHAERT (en cc de la présente réponse mail),

Cordialement,



Edouard EQUILBEY

Ingénieur Risques Naturels & Expertise Après-Mine

Direction régionale Auvergne Rhône Alpes

Service géologique régional

151 boulevard de Stalingrad

69626 VILLEURBANNE Cedex

Tel. : +33 (0)4 72 82 11 52

Fax : + 33 (0)4 72 82 11 51

e.equilbey@brgm.fr

q

BRGM - SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

www.brgm.fr | [Newsletter BRGM Infos](#)



COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 septembre 2020 17:00
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: COQUEREL Thomas; PEREZ Maria PREF38; DERVAUX Michele PREF38
Objet: CIS Demi-échangeur Vienne Sud - avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP)

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation inter-services du projet cité en objet, veuillez trouver ci-dessous l'avis émis par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP).

Cordialement,

Grégoire Desvernay

 Préfet de l'Isère	<p>Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique</p> <p>Préfecture de l'Isère Direction des Collectivités Locales Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr</p>
--	---

De : BARTHELEMY-CONTY Louise

Ce projet pourrait faire l'objet d'avis de l'architecte conseil et du paysagiste conseil de l'Etat.

L'UDAP ne pourra participer à la réunion prévue le 26 août prochain.

Cordialement

LOUISE BARTHELEMY CONTY

Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat / Architecte des Bâtiments de France

Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes / UDAP 38

17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 09

Tél : 04.56.59.46.13

udap.isere@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 11 septembre 2020 10:05
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: PEREZ Maria PREF38; COQUEREL Thomas; DERVAUX Michele PREF38; CHARMASSON Christophe PREF38
Objet: CIS Demi-échangeur Vienne Sud - avis DCCRS Sud-Est

Bonjour,

Dans le cadre de la concertation inter-services relative au projet cité en objet, veuillez trouver ci-dessous l'avis de la DCCRS.

Cordialement,

Grégoire Desvernay

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<p>Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique</p> <p>Préfecture de l'Isère Direction des Collectivités Locales Tél : 04.76.60 - postes 34.92 / 33.30 / 34.07 / 34.08 Fax : 04.76.60.32.31 12, place de Verdun, CS 71046 38021 Grenoble Cedex 1 www.isere.gouv.fr</p>
<p>Préfet de l'Isère</p>	

Bonjour à tous,

pour ce qui concerne le demi échangeur de Vienne Sud, aucune observation.

La seule préoccupation sur ce chantier était le maintien des passages de service pendant et après les travaux, ce qui sera le cas.

<p></p> <p>Stéphane PAGUE Major de Police DCCRS Unité de voie publique Adjoint</p> <p>10 route de Lyon - 69680 Chassieu Tél : 04.72.15.65.07 - 06.18.52.61.20</p>
--

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

COQUEREL Thomas

De: pref-enquete-publique-urbanisme <pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr>
Envoyé: lundi 14 septembre 2020 14:32
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: PEREZ Maria PREF38; DERVAUX Michele PREF38; CHARMASSON Christophe PREF38; COQUEREL Thomas
Objet: CIS Demi-échangeur Vienne Sud - avis direction zonale des CRS Sud Est

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous, dans le cadre de la conférence inter-services relative au projet cité en objet, l'avis émis par la direction zonale des CRS Sud Est.

Cordialement,

Grégoire Desvernay



Bonjour,

L'enquête publique relative au projet de création d'un complément pour le demi-échangeur de VIENNE SUD sur l'autoroute A7 : déclaration d'utilité publique (D.U.P) du complément du demi-échangeur n°-11 de VIENNE SUD sur l'autoroute A7, suite aux sollicitations du maître d'ouvrage et à la concertation inter-services du 30 juin 2020 a permis d'apporter la réponse suivante :

- 1 - Un accès à l'autoroute A7 en direction de Lyon à hauteur du péage de Reventin débouchant sur le secteur C.A.R.A.A.
- 2 - Une sortie en direction de Marseille à hauteur du péage de Reventin partant du secteur C.A.R.A.A.
- 3 - Un parking relais de 100 places hors secteur C.A.R.A.A.

Aucune observation n'a été formulée par la C.A.R.A.A., hormis le maintien des passages de service , pendant et après les travaux, afin que les patrouilles puissent faire demi-tour en fin de secteur. Nonobstant, cette clause semble déjà prévu par vos services.

Bonne réception.

Cordialement.

--

POLICE NATIONALE



Sam DRIDI

Capitaine

DIRECTION ZONALE DES C.R.S SUD EST

B.S.R.M.S

Chef B.S.R.M.S

40 rue Marius Berlier - 69008 LYON
Tél : 04 78 78 44 14 - 06 11 03 62 71

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Monsieur Lionel Beffre
Préfet de l'Isère
Préfecture - 2, place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble cedex

Grenoble, le 11 septembre 2020

Dossier suivi par Marc Roux
Direction des mobilités – Service SESI
Tél 04 76 00 34 08
DM/SESI/20-D139

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, le 20 juillet dernier, le dossier d'enquête publique concernant la réalisation d'un complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'autoroute A7 et vous sollicitez l'avis du Département sur ce projet dans le cadre de la concertation interservices.

Je souhaite tout d'abord vous faire part de ma satisfaction de voir ce projet franchir une étape importante et vous indiquer que j'y suis très favorable. Il s'agit, en effet, d'un projet majeur pour l'Isère Rhodanienne attendu depuis de nombreuses années.

Il améliorera de manière très significative l'accessibilité de ce territoire en développement constant vers le nord et la Métropole lyonnaise. Il permettra de réduire le trafic de transit sur la RN7 dans des zones saturées et fortement accidentogènes (traversée de Vienne, montée des grands pavés) et améliorera le fonctionnement du demi-diffuseur de Condrieu. Il permettra aussi une diminution des nuisances et de la pollution supportées par les riverains de la RN 7. Ce sont ces éléments qui ont conduit le Département à s'engager dans le financement de cette opération.

Je souhaite aussi souligner la qualité du dossier élaboré par ASF (Autoroutes du Sud de la France) et vous faire part de quatre observations :

- la création de ce demi-diffuseur va entraîner un accroissement du trafic sur la section de voie située entre le giratoire de la RN 7 et le diffuseur. Le projet doit intégrer son recalibrage pour permettre le croisement de deux poids lourds ou deux cars en sécurité ;
- il est nécessaire de compléter l'étude de trafic par des simulations dynamiques afin de confirmer le bon fonctionnement du giratoire RN 7 et du nouveau giratoire ouest ;
- il convient que le dossier intègre un engagement ferme d'ASF d'entretenir l'ensemble des plantations, des compensations environnementales et des bassins réalisés dans le cadre du projet mais situés hors domaine autoroutier ;
- la liaison routière Nord-Est est au stade de l'étude d'opportunité, portée par le Département. Il ne faut donc pas l'afficher comme un projet acté.

Le service études stratégie et investissement de la direction des mobilités du Département de l'Isère assurant le suivi de cette opération, est à la disposition de vos services pour tous les renseignements complémentaires que vous jugerez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Jean-Pierre Barbier

Note à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne

Orange, le 19 octobre 2020

N/réf. : Envoi électronique
Objet : PIA – A7N – Complément au ½ diffuseur de Vienne Sud
Réponse du maître d'ouvrage aux remarques de la CIS
P.J. : Tableau des remarques et réponses apportées
Copie : Préfecture de l'Isère / DDT38-SANO

Monsieur le Sous-Préfet,

Par courrier du 21 juillet dernier, la préfecture de l'Isère engageait la Concertation-Inter-Services (CIS), relative au projet de complément du demi-échangeur de Vienne-Sud. Cette concertation s'est terminée le 11 septembre dernier.

Pour mémoire, les objectifs de la CIS, fixés par le circulaire du 5 octobre 2004, sont :

- vérifier la conformité du projet aux exigences réglementaires;
- appréhender les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel);
- permettre l'émergence des avis des institutions locales (collectivités, agences de l'Etat ...) en amont de l'enquête publique.

Comme le prévoit cette circulaire, à la fin de la concertation, le maître d'ouvrage du projet présente un bilan des avis émis, où sont intégrées les réponses aux questions posées lors de la procédure et sont indiquées, le cas échéant, les modifications du dossier envisagées afin de tenir compte des avis exprimés.

En cas de désaccord, le maître d'ouvrage présente ses réflexions au Préfet de département pour un arbitrage sur les orientations à retenir dans le projet.

La présente note dresse le bilan du maître d'ouvrage de cette CIS. Elle est accompagnée d'un tableau reprenant, de manière exhaustive les remarques formulées par les services, les réponses apportées par le maître d'ouvrage et les modifications qui seront apportées au document.

En termes quantitatifs, sur les 44 services consultés, 19 services ont rendu un avis ce qui représente 66 commentaires distincts.

Concernant la qualité et la complétude du dossier, il n'est relevé que des avis positifs en particulier de la part des collectivités locales consultées.

■ ASF

Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
337, chemin de la Sauvageonne
BP 40200 – 84107 Orange cedex
Tél: +33 (0)4 90 11 34 34 - www.vinci-autoroutes.com



Sur l'opportunité du projet, aucun avis ne remet en cause la nécessité de réaliser le projet ni ne remet en cause les objectifs portés par ce dernier. Deux collectivités locales et deux chambres consulaires rappellent l'intérêt général que représente la réalisation du projet pour le territoire. Il est à noter, que la Mairie de Reventin, sans s'opposer au projet, revient sur les conclusions de la concertation de 2016 et l'emplacement retenu pour ce dernier.

Sur la conformité du projet aux exigences réglementaires, un seul point saillant a été relevé par les services de la préfecture et de la DDT38, concernant la réalisation d'une autorisation environnementale. Après échanges avec ces derniers sur les textes applicables et les spécificités du dossier, la réalisation de la procédure d'autorisation environnementale modificative de l'arrêté existant a fait l'objet d'un consensus. Le dossier sera amendé en conséquence. D'autres remarques ont été formulées par la DDT38 permettant l'amélioration du dossier de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la commune et sont intégrées au dossier.

Concernant l'appréhension des impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel), les avis de la CIS ne remettent pas en question les études réalisées et la balance positive des impacts du projet. Il est relevé que le choix d'implantation du projet a un impact réduit sur le foncier agricole permettant à la chambre d'Agriculture de l'Isère d'apporter un avis favorable au projet.

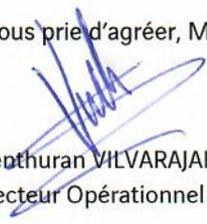
Concernant la bonne compréhension du dossier par le lecteur, les remarques et compléments d'information transmis par les services vont permettre l'amélioration du dossier. Il est donné une suite favorable à l'ensemble de ces remarques.

Concernant la suite des études, des remarques sont en particulier réalisées sur le fonctionnement des giratoires concernés par le projet. La DIR CE et le Département souhaitent voir réaliser des simulations dynamiques sur ces derniers. Il est confirmé que ces études seront réalisées et intégrées dans les étapes suivantes de conception du projet.

A noter, quelques remarques sur la bonne réalisation de projets non directement liés au demi-échangeur. Il n'est pas donné de réponse à ces remarques, hors du périmètre de la CIS.

En conclusion, au regard de l'ensemble des avis émis lors de la CIS, il n'est pas relevé de remarques remettant en cause le dossier présenté et nécessitant un arbitrage préfectoral sur ce dernier. Ainsi, le dossier sera mis à jour selon les propositions faites dans le tableau joint à la présente note et un dépôt officiel aux services instructeurs est envisagé avant la fin de l'année 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Cheethuran VILVARAJAH
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure Est

A7 - Création du complément du demi-échangeur de Vienne Sud	
Réponse du MOA aux avis émis lors de la Concertation Inter-Service	Version du 12/10/2020

Date de l'avis	Services Consultés			Numéros de l'Avis
10/09/2020	Agence Régionale de Santé (ARS)			1
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Lutte Anti-Vectorielle : Le territoire de la commune de Reventin-Vaugris est reconnu comme définitivement colonisé par le moustique tigre à la suite des investigations de l'été 2020.</p> <p>Le pétitionnaire devra adapter les dispositifs de collecte et de gestion des eaux pluviales, qui seront conçus pour limiter la création de gîtes à larves de moustiques (AP du 15 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de l'Isère).</p>	<p>* Le dossier intègre des éléments relatifs à la prévention et la lutte contre le moustique tigre - la mesure de réduction n°31 a pour objet " Prévention et lutte contre la prolifération du moustique Tigre"</p>	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	<p>Qualité de l'air – Ambrosioïse : Les travaux de terrassement nécessités par cet aménagement devront respecter les prescriptions de l'AP 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosioïse dans le département de l'Isère.</p>	<p>Le dossier intègre des éléments relatifs à la prévention des invasives en phase chantier - la mesure de réduction n°14 a pour objet " Prévention de l'apparition et du développement des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>L'arrêté AP38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 n'est cependant pas cité.</p>	Complément du dossier	Le dossier sera complété avec les dispositions de l'arrêté préfectoral visé. (Pièce B.03, chapitre IV.2.2).
3	<p>Courrier du maire de Reventin-Vaugris du 03 août 2020 adressé à l'ensemble des services :</p> <p>La création d'un demi-diffuseur sur l'A7 au sud de Vienne a pour principale finalité de reporter sur la plateforme autoroutière le trafic de transit généré entre l'échangeur de Chanas au sud (sortie 12) et le demi-échangeur de Vienne Nord (sortie 9), qui congestionne Vienne.</p> <p>Son implantation sur la commune de Reventin-Vaugris répond à ce cahier des charges et est compatible avec les orientations du SCOT Rives du Rhône et le Plan de Déplacements Urbains de Vienne Condrüeu Agglomération.</p> <p>La pondération de l'analyse multi-critères qui a conduit en 2016 à retenir le scénario d'aménagement «Variante Centre compact » et d'écartier le scénario « Variante Sud de Reventin Vaugris » est discutée par le maire.</p> <p>Même si les 2 scénarios «connectent» de façon nouvelle les usagers du territoire de la commune à l'A7, la variante sud avait un moindre impact sur le critère « cadre de vie » des riverains de l'infrastructure actuelle et de la gare de péage en particulier, qui restera le principal facteur de nuisances (qualité de l'air et bruit).</p> <p>Le plan régional Santé Environnement (PRSE 3 2017-2021 Action 17)) vise à « Intégrer les enjeux de santé environnementale dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement ».</p> <p>L'interpellation du maire de Reventin-Vaugris, en amont de l'enquête publique, souligne tout l'intérêt de ces démarches.</p>	<p>Le dossier présente les enjeux de santé environnementale du projet avec notamment une étude air et santé conforme à la réglementation en vigueur et en particulier la note technique du ministère en charge des transports du 22 février 2019.</p> <p>Ainsi, le dossier répond aux objectifs de l'action 17 du PRSE, cet élément sera précisé</p>	Complément du dossier	Le dossier sera complété en visant la réponse aux objectifs de l'action 17 du PRSE. (Pièce B.06, chapitre III.5.5)
19/08/2020	Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE)			2
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>L'impact de la création d'un demi-échangeur au sud de Vienne sur la RN7 se traduit en synthèse par une baisse sensible du trafic au nord de Reventin-Vaugris, une augmentation sensible au sud. Ces variations sont acceptables compte tenu du niveau de trafic actuel.</p>	Sans objet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	<p>J'attire votre attention sur le giratoire RN7-RD131 situé en agglomération (Le Grand-Chemin-Reventin-Vaugris) qui est inscrit dans un milieu bâti aux trois quarts de sa circonférence et de dimensions (diamètre et largeur d'anneau) relativement modestes. La faisabilité des trajets opérés par les poids-lourds ou les cars entre la RN7 et l'autoroute A7 (dans les deux sens) devra être examinée, y compris en ce qui concerne le croisement de véhicules lourds ou cars. Lors d'une réunion d'information le 5 juin 2019 entre ASF et mes services, cette problématique a été identifiée. La nécessité de réaliser des aménagements de la RN7 (mais également de la RD131) à l'approche et au droit du giratoire (surlargeurs par exemple) a été sommairement étudiée (cf. annexe). S'ils s'avèrent nécessaires, ces travaux devront être pris en charge par ASF dans le cadre de l'opération.</p>	<p>Le projet de cration du demi-échangeur de Vienne-Sud n'intègre pas d'aménagement sur la giratoire entre RN7 et RD131. Des études de trafic complémentaires sont actuellement en cours pour identifier finement son fonctionnement actuel et son fonctionnement avec le projet. Un échange sera à mener avec les gestionnaires de la RN7 et de la RD131 pour échanger sur les éventuelles suites à donner à ces études</p>	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

3	Par ailleurs, l'augmentation du trafic dans le giratoire (notamment aux heures de pointes) va potentiellement être source de conflits entre la circulation automobile (et en particulier les poids-lourds) et les modes doux dans cette zone. Les cheminements et les zones de croisement devront faire l'objet d'une attention toute particulière.	Le projet prévoit le cheminement des modes doux en site propre le long de la RD131, permettant aux usagers de relier, le village de Reventin au lieu dit "Grand-Chemin" sans se mêler à la circulation. Le détail des traversées de chaussées nécessaires seront regardées avec attention lors de la prochaine phase de conception technique du projet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
4	Enfin, toujours lors de la réunion du 5 juin 2019, mes services ont demandé une simulation dynamique du fonctionnement du système d'échange (tous les giratoires sur la RD131 et le giratoire RN7). En effet, si les calculs théoriques en montrent la faisabilité, la succession de giratoires et la géométrie contrainte peut laisser penser que le fonctionnement global pourrait ne pas être fluide.	Les études complémentaires de trafic en cours intègrent des simulations dynamiques du giratoire RN7/RD131	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

04/09/2020		Bureau du droit des sols et de l'animation juridique (BDSAJ)		3
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Dans ce cadre, je vous confirme les remarques portées à votre connaissance par mes services (Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique) par courriel du 08 juillet 2020 lors de la pré-instruction du dossier.	Les remarques sont reprises dans le présent document	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	1-Afin d'éviter tout risque de confusion, il conviendrait de supprimer du dossier les références à l'autorisation environnementale. Pour cela, je suggère de renommer la pièce B, en l'intitulant par exemple "Etude d'impact" et de supprimer du dossier la pièce F intitulée « demande autorisation environnementale - CERFA n° 15964*01".	Après échanges avec la DDT38 - police de l'eau il est retenu l'organisation suivante pour le dossier projet: -autorisation environnementale : - il est retenu la réalisation d'une autorisation environnementale pour le projet ; - le dossier évoquera « une autorisation environnementale valant modification de l'autorisation initiale » ; autorisation initiale référant à l'arrêté de régularisation de l'A7 de 2007 ; - le CERFA de l'autorisation environnementale sera maintenu et adapté avec cette sémantique ; - l'autorisation environnementale traitera de la loi sur l'eau, la dérogation à la destruction des espèces protégées et milieux, natura 2000 .	Modification du dossier	Le dossier sera modifié en conséquence.
3	2-Concernant la présentation du dossier, il est important que la notice explicative apparaisse clairement comme constituant une sous-partie. Le code de l'expropriation précise, en effet, que celle-ci indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu. A la différence de la version actuelle du dossier, la notice explicative ne doit donc pas contenir le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, etc, qui doivent également apparaître de manière distincte. Afin de corriger cela, il serait judicieux de renommer la pièce A (par exemple en l'intitulant "présentation du projet"), puis de bien distinguer ensuite chaque élément (au besoin grâce à l'ajout d'une page avec titre séparant chacune des sous-parties)	Afin de permettre une compréhension la plus aisée, le dossier sera repris sur la forme	Modification du dossier	La forme de la Pièce A sera revue conformément aux prescriptions de la préfecture.
4	3-Concernant le plan de situation et le plan général des travaux, les échelles recommandées sont respectivement comprises entre 1/10 000e et 1/50 000e et entre 1/200e et 1/1000e, ce qui n'est pas le cas dans le dossier.	Le plan de situation présent dans le dossier est réalisé à une échelle de 1/35.000e. Le plan général des travaux est présenté à une échelle 1/3.000e adaptée à la nature de l'opération et à l'impression en format papier A3 usuel pour le lecteur. Bien que différents des échelles recommandées ce choix a pour objectif de rendre le projet intelligible dans son ensemble par le lecteur.	Complément du dossier	Les échelles seront complétées sur les documents pour permettre la compréhension du dossier. Le choix de l'échelle au 1/3000e sera expliquée dans le dossier
5	4-Conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants constituent une pièce obligatoire. Dans le dossier, cet élément semble apparaître sous la dénomination de "caractéristiques physiques et opérationnelles du projet". Si tel est bien le cas, il conviendrait de le renommer. I	Le contenu du chapitre est régi par deux réglementations avec des intitulés différents: - caractéristiques principales des ouvrages les plus importants - au titre du code d'expropriation pour la DUP ; - description détaillée des caractéristiques physiques et opérationnelles du projet - au titre du code de l'environnement pour l'évaluation environnementale. Le titre peut évoluer pour répondre à cette problématique	Modification du dossier	Le titre sera modifié en "Caractéristiques principales, physiques et opérationnelles des ouvrages les plus importants du projet" Une phrase introductive sera ajoutée pour préciser que le chapitre répond à la double réglementation.
6	Par ailleurs, le niveau de détails semble pouvoir être amélioré.	Après relecture, le niveau de détail semble permettre une compréhension des principaux éléments et fonctionnalités du projet. Certains caractéristiques font bien l'objet d'un développement détaillé, comme la gestion des eaux pluviales. L'aménagement de l'aire de covoiturage est soumis à une procédure de permis d'aménager qui précisera les éléments de détails.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
7	5-Les coûts des mesures de compensation des atteintes à l'environnement sont dispersés dans l'ensemble du dossier. Afin d'améliorer la lisibilité de ces dépenses, il serait souhaitable d'ajouter au dossier un tableau les réunissant.	Le montant total des mesures de compensation des atteintes à l'environnement est présenté dans "l'estimation des dépenses" pièce A. Un tableau synthétique, en fin de pièce B03 permettra d'améliorer la lecture du dossier	Complément du dossier	Un tableau synthétique sera ajouté en fin de la pièces B03 (impacts/mesures).

8	6-Concernant la pièce E, il conviendrait de prévoir un emplacement libre pour l'avis que les collectivités rendront au titre de l'évaluation environnementale.	<p>Comme le prévoit le code de l'environnement :</p> <p>"V. Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.</p> <p><u>Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.</u></p> <p>Ainsi, il n'est pas prévu d'annexer à proprement parlé ces avis au dossier d'enquête ceux-ci étant relayés par l'Autorité environnementale dans son avis, qui refile l'objet, comme le prévoit le code de l'environnement, d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage."</p>	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
---	--	---	-------------------	---

03/09/2020		Direction Départementale de l'Isère - Service d'Aménagement Nord-Ouest		4
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Au regard des compétences relevant de mes services, je soulève quelques observations sur les procédures environnementales et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris.</p> <p>Procédures environnementales</p> <p>Concernant les procédures environnementales, un pré-cadrage entre ASF et mes services a été réalisé en mars 2020. Les éléments apportés par le pétitionnaire ont permis de conclure à la nécessité de réaliser un dossier de déclaration soumis à la rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Il est précisé dans le document A00 à la page 62, que le projet est soumis à déclaration. Or le dossier fait également mention d'une autorisation environnementale. La procédure demandée doit être clairement identifiée par le pétitionnaire.</p> <p>La procédure d'autorisation environnementale n'est pas requise pour ce dossier et le cerfa n°15964*01 n'est pas à fournir. Il sera donc nécessaire de réaliser une suppression du terme « autorisation environnementale » dans le dossier. La procédure d'enquête publique et l'étude d'impact ne seront donc pas portées par une autorisation environnementale mais par la DUP. Pour le dossier au titre de la loi sur l'eau, il sera délivré un acte administratif sans consultation du public (procédure indépendante de la DUP).</p> <p>Cependant, les informations transmises dans les différents documents portés à l'enquête publique devront être cohérentes avec les informations transmises dans le dossier loi sur l'eau. Pour information, à ce jour, aucun dossier au titre de la loi sur l'eau n'a été déposé au guichet unique du service environnement.</p>	<p>Après échanges avec la DDT38 - police de l'eau il est retenu l'organisation suivante pour le dossier projet:</p> <p>-autorisation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est retenu la réalisation d'une autorisation environnementale pour le projet ; - le dossier évoquera « une autorisation environnementale valant modification de l'autorisation initiale » ; autorisation initiale référant à l'arrêté de régularisation de l'A7 de 2007 ; - le CERFA de l'autorisation environnementale sera maintenu et adapté avec cette sémantique ; - l'autorisation environnementale traitera de la loi sur l'eau, la dérogation à la destruction des espèces protégées et milieux, natura 2000 . 	Modification du dossier	Le dossier sera modifié en conséquence.
2	<p>Mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris</p> <p>- La pièce C du dossier d'enquête constitue la notice d'explication de la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris. Il conviendra d'ajouter un paragraphe dans cette notice pour expliquer qu'elle viendra compléter le rapport de présentation du PLU de Reventin-Vaugris après mise en compatibilité. En effet, étant donné qu'elle présente le projet et justifie les modifications engagées dans les différentes pièces du PLU, il sera nécessaire de l'intégrer au dossier de PLU.</p>	Un paragraphe sera ajouté dans la notice	Complément du dossier	Un paragraphe sera ajouté dans la notice (Pièce C).
3	- Étant donné que la zone Uxf fait l'objet d'une extension, et qu'elle vient se superposer à des secteurs de ruissellement sur versant rv1, il est nécessaire d'introduire dans le règlement de la zone Uxf les dispositions concernant ces risques.	<p>Le règlement de la zone UXf est mis à jour pour introduire les dispositions des risques de ruissellement sur versant faibles à forts (V1, V2, V3).</p> <p>Dans le courriel du 08 juillet 2020, la DDT SANO évoquait certains points d'amélioration du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des éléments justifiant la compatibilité avec le SCOT et le PADD du PLU ; - la modification concernant le permis de démolir à introduire dans l'article 8 des dispositions générales. 	Complément du dossier	Le dossier sera modifié en conséquence (Pièce C).

07/09/2020	Chambre d'Agriculture de l'Isère				5
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier	
1	<p>Ce projet dont il est question depuis de nombreuses années, appelle de notre part des commentaires et des demandes déjà formulées par ailleurs.</p> <p>Suite à notre contribution lors de la phase d'enquête publique en juin 2016 et suite à notre communiqué de février 2017, nous renouvelons notre volonté comme dans tous les projets d'aménagement de voir le moins possible de terres agricoles consommées.</p> <p>La variante "centre compacte" qui nous semblait être acceptable a été finalement choisie. Dans notre communiqué de février 2017, et suite aux rencontres avec les élus locaux, nous avons bien pris en compte le fait de reconsidérer le dossier d'extension de la zone économique sur le secteur du Saluant pour apporter aux exploitants des garanties de pérennisation des terres agricoles existantes. Nous souhaiterions que la pérennisation de ce secteur, classé dans le SCOT comme « espace agricole stratégique », soit confirmée par l'établissement d'une ZAP ou d'un PAEN. La ZAP de St Prim étant considérée comme une première étape.</p>	<p>La variante "centre-comptacte" est bien la variante, dans celles présentées lors de la concertation du public de 2016, celle avec le moins d'incidences sur les terres agricoles. En ce sens elle est compatible avec les orientations visées par le Chambre d'Agriculture et les objectifs du SCoT.</p> <p>En revanche l'inscription d'une ZAP ou d'un PAEN au sud de la zone d'activité n'est pas directement liée au projet d'aménagement du demi-diffuseur de Vienne Sud</p>	Sans Modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.	
2	<p>La Chambre d'agriculture sera également particulièrement attentive à l'aboutissement du projet d'irrigation sur la plaine de Reventin-Chonas avec un financement de la part des collectivités locales. Depuis plusieurs années, elle soutient activement ce projet porté par l'ASA du plateau de Louze et tient particulièrement à ce que ce projet puisse aboutir dans les meilleurs délais afin de garantir aux exploitants une certaine pérennité de leur exploitation. Ce projet est une compensation attendue par les exploitants locaux.</p>	L'aboutissement du projet d'irrigation sur la plaine de Reventin-Chonas, n'est pas en interaction avec le projet d'aménagement du demi-diffuseur de Vienne Sud	Sans Modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.	
3	<p>De plus, nous avons deux remarques sur l'emprise de ce demi-échangeur :</p> <p>- L'impact agricole direct de ce demi-échangeur est annoncé pour une emprise totale de 4,7 ha. 4 exploitations agricoles sont concernées. La profession locale est très inquiète quant à l'augmentation du trafic routier qui conduirait à une augmentation du trafic sur les voies utilisées par les agriculteurs et qui pourrait conduire à de futures emprises en bordure des routes secondaires. Ces emprises supplémentaires, non annoncées car non prévues pour le moment, pourraient déstructurer encore un peu plus les exploitations de la commune. Aucune garantie n'a pu être apportée sur le sujet pour le moment.</p>	<p>Le projet d'aménagement du demi-échangeur de Vienne Sud, n'entraînera pas d'augmentation du trafic mais un report des trafics existants de la RN7 et la RD131 vers le nouvel échangeur. Le projet présenté intègre dans son périmètre l'ensemble des surfaces nécessaires à l'usage du projet et le rétablissement des circulations locales en particulier agricoles.</p> <p>Ce dernier point sera précisé dans la rédaction du dossier</p>	Complément du dossier	Le dossier sera complété par une phrase répondant à cette interrogation. (Pièce B.03, chapitre VI.4)	
4	<p>- Les éléments d'insertion paysagère ne doivent pas générer d'emprise supplémentaire à celle annoncée. Ils doivent être positionnés dans l'emprise prévue pour les travaux. Aussi, nous aimerions que la profession agricole soit associée dans le positionnement de ces éléments paysagers pour ne pas avoir d'impacts négatifs pouvant apparaître sur les cultures avoisinantes sur le long terme.</p>	<p>Les emprise du projet, telle que présentées dans le dossier de la CIS et en particulier la Pièce B03, chapitre I.2, intègrent les surfaces nécessaires au projet dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emprises liées à la future infrastructure (chaussées, bassins, péage, ...) - les surfaces occupées par le projet et les aménagements paysagers; - les rétablissements des voiries modifiées par le projet et accès ; - la base vie en phase chantier ; - les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux. <p>Suite à la CIS, cette proposition échangée avec les agriculteurs concernés par les travaux afin d'assurer une conception du projet répondant au mieux aux enjeux d'usage des exploitation impactées par le projet.</p> <p>Il est confirmé que le projet intègre, dans son coût, la remise en place de clôtures agricoles existantes sur les parcelles impactées.</p>	Complément du dossier	Le dossier sera complété pour confirmer: - les surfaces incluses dans le périmètre projet ; - intégration de la remise en place des clôtures impactées par le projet ; - les résultats des échanges avec la profession agricole d'ici au dépôt du dossier. (Pièce B.03, chapitre VI.4)	

5	<p>Au final, pour que la réalisation de ce projet soit acceptée au mieux par les exploitants locaux, nos demandes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aboutissement du projet d'irrigation sur la plaine de Reventin-Chonas dans les meilleures conditions. - Le rétablissement des chemins agricoles pour la desserte des parcelles impactées à établir avec les exploitants en place et un accès permanent aux parcelles pendant la phase de travaux. - Le rétablissement des clôtures à bétail (cette mesure n'a pas été explicitement citée dans la liste des mesures de compensation des impacts sur l'activité agricole). - Une bonne articulation entre la phase de début des travaux et les activités agricoles (date de récolte, présence des animaux dans les parcs) - L'abandon de l'extension de la zone économique sur le secteur du Saluant. 	<p>En lien avec les remarques précédentes, seuls les points 2,3 et 4 sont directement liés au projet du demi-échangeur.</p> <p>Les points 2 et 3 sont traités dans la remarque 24.</p> <p>Concernant le point 4 et comme pour les mesures de protection de la biodiversité, les travaux seront réalisés, autant que faire ce peut en respectant le calendrier des activités agricoles tout en préservant l'objectif de mise en service de projet. Une mention en ce sens sera intégrée dans le dossier</p>	Complément du dossier	Le dossier sera complété d'une phrase en lien avec la prise en compte du calendrier agricole dans le démarrage des futurs travaux. (Pièce B.03, chapitre VI.4)
6	<p>Ne doutant pas que vous prendrez bonne note de nos observations et nos demandes. Au regard des éléments présentés et des enjeux pour l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable à cette variante "centre compacte".</p>	<p>Il est noté l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture pour cette variante Centre-Compacte de moindre impact sur les activités primaires du secteur</p>	Sans Modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

20/08/2020	Institut National de l'Origine et de la Qualité			6
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>La commune de Reventin-Vaugris est située dans les aires de production de l'IGP « Emmental français Est-Central » ainsi que des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », et « Isère ».</p> <p>La filière viticole représente près de 2 ha de vignes plantées revendiquées en IGP. On recense par ailleurs sur la commune 1 seul opérateur en agriculture biologique. Les enjeux par rapport à la préservation de terres valorisées sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) sont donc au regard de ces chiffres très faibles.</p>	Sans objet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	<p>L'étude attentive du dossier conduit l'INAO aux observations suivantes : Le projet prévoit une consommation d'espace d'environ 14 ha. L'impact sur l'agriculture est évalué comme fort.</p> <p>Toutefois, le projet tel que présenté dans sa version 'centre compacte' semble le moins consommateur d'espace agricole. En outre, il n'impacte pas de production valorisée sous SIQO.</p> <p>Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler.</p>	<p>Il semble qu'une faute de frappe se soit glissée dans l'avis de l'INOQ, en effet, l'impact du projet sur les terres agricoles est d'environ 4 ha et non 14 ha. En ce sens la chambre d'agriculture ne relève pas d'impact fort pour le projet sur la filière agricole.</p> <p>L'INOQ, relève le choix de la variante de moindre impact agricole et que cette dernière n'a pas de conséquence sur les périmètres classés sous sont égide.</p>	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

10/09/2020	Territoire d'Energie Isère			7
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Après examen du projet, je vous informe que les réseaux électriques pour lesquels nous assurons la gestion seront faiblement impactés.</p> <p>En effet, seul le réseau d'éclairage public (EP), actuellement, en exploitation sur cette commune, qui relève de notre maîtrise d'ouvrage, nécessitera un déplacement. De plus, nous avons, également, noté un probable besoin d'extension de réseau d'EP, pour lequel la faisabilité et le financement resteront à définir en collaboration avec la commune.</p> <p>Nous vous alertons sur la nécessaire association, dès le début des études de M. Sylvain CHAUTEMPS (07.86.51.20.11), Adjoint au Chef de Service Etudes et Travaux et ce, afin de répondre au mieux aux contraintes de la réalisation du projet.</p>	<p>Il est noté le faible impact du projet sur les réseaux gérés par Territoire d'Energie.</p> <p>Il est confirmé que l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés par le projet, seront contactés lors de la phase suivante des études afin de définir au mieux, en lien avec la déclaration d'utilité publique, les conditions du déplacement et/ou du raccordement des aménagements prévus au projet aux réseaux existants (Eau, énergie, ...).</p> <p>Ces éléments sont développés dans la pièce B.03 (chapitre II.3 - Servitudes d'utilité publique et réseaux).</p>	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

03/09/2020	Vienne Condrieu Agglomération			8
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Je tiens tout d'abord à vous faire part de ma satisfaction de voir ce projet entrer dans une nouvelle phase de concrétisation et à vous remercier, ainsi que vos services et l'ensemble des parties prenantes de ce dossier, pour votre implication.</p> <p>Je tiens ensuite à vous rappeler qu'il s'agit d'un projet majeur pour notre territoire, évoqué depuis près de 30 ans et fortement attendu par les habitants de l'agglomération.</p> <p>Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations adoptées à la quasi-unanimité du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération. Le 2 février 2017, le conseil communautaire a acté le choix d'implantation du comité de pilotage et a approuvé le plan de financement de l'opération. Le 15 mai 2019, le conseil communautaire a délibéré pour m'autoriser en tant que Président à signer la convention de financement. Dans cette délibération, le conseil a rappelé les enjeux de ce projet inscrit dans le plan d'action du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord du pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années - soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés), sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay, secteurs embouteillés et accidentogènes - améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis. <p>S'agissant plus particulièrement du contenu du dossier de concertation inter-services préalable à l'enquête publique, je tiens tout d'abord à souligner la qualité et la complétude de ce dernier.</p>	<p>Il est noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis favorable de Vienne Condrieu Agglomération à la réalisation du projet tel que présenté, ce dernier présentant, pour l'agglomération, un intérêt général pour ses populations ; - la qualité et la complétude du dossier mis à la concertation inter-services 	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	<p>Ce dossier appelle néanmoins un certain nombre de remarques et de précisions de la part de Vienne Condrieu Agglomération.</p> <p>Concernant les actuelles difficultés de circulation évoquées à partir de la page 87 de la pièce B.02, le dossier de concertation indique que l'accès à l'échangeur de Condrieu est quotidiennement saturé et que d'importantes remontées de files sont constatées, notamment sur la RD386 au niveau de Verenay sur la commune d'Ampuis.</p> <p>Il me paraît également important d'indiquer que la saturation de l'échangeur de Verenay entraîne aussi des remontées de files sur l'autoroute A7 dans le sens nord/sud au niveau de la sortie d'autoroute qui se situe à un endroit où l'autoroute est en courbe et la visibilité réduite. Le projet de demi-échangeur de Vienne sud va ainsi permettre d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis. Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports Alain Vidalies que j'ai rencontré en mai 2016 avec le Président de la Région et le Président du Département de l'Isère avait été particulièrement sensible à cet argument.</p>	<p>Le projet a bien pour objectif de reporter une partie du trafic des échangeurs 9 (Vienne Nord) et 10 (Condrieu/Ampuis), sur les infrastructures nouvellement créées. Ce report améliorera les conditions de circulation (sécurité, temps de parcours, ...) pour les usagers aux heures de pointes (en particulier du soir) pour les usagers voulant rentrer sur l'autoroute comme pour ceux voulant en sortir.</p>	Complément du dossier	La pièce B.03 du dossier sera complétée avec l'analyse des conséquences favorables du projet pour les usagers des échangeurs 9 et 10 aux heures de pointes en particulier du soir.
3	<p>Toujours en matière de sécurité routière, dans la partie B.01 page 5 « Objectifs et justification de l'intérêt général de l'opération et de l'utilité publique » un paragraphe rappelle que le projet présente un intérêt public en réduisant de nombreuses difficultés de circulation automobile.</p> <p>Il paraît important de préciser que le projet d'échangeur va faire baisser le trafic sur des axes particulièrement accidentogènes comme sur la RN7 au niveau de montée des Grands pavés. A ce propos, dans un article du Dauphiné libéré paru le 31 mai 2018, Thomas Michaud, sous-préfet à Vienne par interim indiquait que cet axe était le plus accidentogène de l'Isère.</p> <p>Enfin, la création de nouveaux giratoires, notamment au niveau des équipements sportifs de la commune de Reventin-Vaugris va permettre d'améliorer la sécurité de ce carrefour qui est actuellement en configuration de « T », les giratoires étant réputés moins accidentogènes que les carrefours à priorité.</p>	<p>Le projet, en ce qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait reporter le trafic d'un réseau local sur le réseau structurant autoroutier ; - aménage 2 carrefours en T en carrefours giratoires, de part et d'autre du pont sur l'A7 améliorera la sécurité des déplacements de usagers mais aussi réduira le trafic dans des zones plus accidentogènes. 	Complément du dossier	La pièce B.01 du dossier sera complétée avec l'analyse des conséquences du report des usagers sur le réseau structurement et des aménagements des carrefours T en carrefours giratoires en matière de sécurité.
4	<p>Concernant le plan d'action intermodalité du Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), évoqué notamment page 90 de la pièce B.02.</p> <p>Le SMT AML a initié, début 2018, l'élaboration du Plan d'Actions Intermodalité (PAI) 2019-2021. L'objectif premier du PAI est d'améliorer et fiabiliser « l'intermodalité du quotidien » à court terme (2019-2021) et ce dans une logique de bassin de mobilité, tout en partageant les enjeux et projets qui devront faire l'objet d'actions à plus long terme. 8 cahiers de bassin composent ainsi le PAI. Ces cahiers sont mis à jour annuellement et participent à l'actualisation des connaissances des données et enjeux en matière de mobilité.</p> <p>Le PAI n'a pas vocation à être un document programmatique et prescriptif telle que peut le laisser penser la rédaction du dossier de concertation inter-service, c'est plutôt un document qui permet de rassembler et de donner une lisibilité aux démarches en faveur de l'intermodalité menées à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.</p> <p>Plutôt d'écrire que « le PAI prévoit un projet de réouverture de la halte ferroviaire de Vaugris », il conviendrait d'indiquer que le « le PAI fait état du projet de réouverture de la halte ferroviaire de Vaugris ».</p>	<p>La reformulation proposée est pertinente</p>	Modification du dossier	La reformulation proposée par l'agglomération sera intégrée à la pièce B.02.

5	<p>Concernant le projet de réouverture de la gare de Vaugris évoqué notamment page 94 de la pièce B.02.</p> <p>Les chiffres concernant le coût énoncé dans le document sont ceux qui figuraient en tant qu'estimation dans le PDU de ViennAgglo voté en 2012. Ils ne sont plus d'actualité.</p> <p>La Région a commandé à SNCF réseau une nouvelle étude sur ce sujet et le rendu devrait intervenir dans les prochains mois. Les 2 scénarios étudiés (prolongement des Terminus Vienne à Vaugris sur missions Villefranche/Vienne ou ajout d'un arrêt sur les missions Valence/Lyon) présentent des premières estimations financières très différentes des 30 M € évoqués dans le PDU de 2012 (50 à 80 M € pour le premier scénario, 2 à 5 M € pour le second).</p> <p>Par ailleurs, il est indiqué page 18 de la pièce A que le potentiel d'usagers de la gare de Vaugris est « limité ». Nous n'avons pas à l'heure actuelle de données et d'études suffisamment précises pour quantifier le nombre de ces usagers potentiels.</p> <p>Concernant la desserte ferroviaire du territoire, il est indiqué qu'« aucune modification substantielle n'est prévue en termes de volume de desserte sur le territoire de la communauté d'agglomération ». Je tiens à préciser que je milite pour une augmentation de la fréquence et du cadencement des TER dans l'objectif de créer un véritable Réseau Express Régional.</p>	<p>Les estimations du PDU de 2012 seront mise à jour en lien avec les informations transmises par l'agglomération de l'étude en cours menée par la SNCF sur l'année 2020.</p> <p>La notion de "limité" est issue de l'annexe n°16 du PDU évoquant, un "bassin versant limité".</p> <p>Il est noté la position de l'agglomération concernant l'évolution des TER sur son territoire.</p>	Modification du dossier	<p>La pièce B.02, sera modifiée en intégrant les données de l'étude SNCF en cours de 2020.</p> <p>La même pièce précisera qu'il est mentionné le "bassin versant limité" et citera la référence de l'annexe n°16 du PDU.</p>
6	<p>Concernant la requalification de la traversée de Vienne (évoqué notamment page 94 de la pièce B.02), il est indiqué que le réaménagement de la RN7 dans la traversée de Vienne est déjà opérationnel avec les travaux réalisés en 2018 et 2019. Il peut être intéressant de préciser que ces travaux ont concerné la portion de la RN7 située entre le carrefour au niveau de Mc Donald et le Pavillon du tourisme (intersection avec la D538 au niveau du Cours Briller) avec la création d'une voie verte sécurisée de 3 mètres de large réservée aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Le territoire a également le projet de requalifier la partie nord de la traversée de Vienne c'est-à-dire la D1407 « boulevard du Rhône nord » entre son intersection avec la RN7 (au niveau du Mac Donald) et le centre commercial Leclerc, à proximité du demi échangeur de Vienne Nord sur l'A7. Il s'agit de transformer cet axe en un boulevard paysager et apaisé.</p>	L'agglomération fournit des éléments programmatiques des aménagements projetés sur la ville de Vienne	Complément du dossier	La pièce B.02 sera complétée en intégrant les éléments d'aménagement prévus pour la ville de Vienne
7	<p>Concernant le projet de création d'une liaison routière Est-Nord (évoqué notamment page 94 de la pièce B.02), il a été décidé de lancer une étude d'opportunité et le Département de l'Isère a accepté d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette étude nécessitait une importante campagne de comptage. Or, différents travaux tels que ceux de la voie verte sur les quais du Rhône ou ceux du remplacement de la conduite d'eau potable principale de la ville de Vienne ont fortement impacté les circulations et ont modifié les habitudes de déplacements des habitants. C'est pourquoi il a été décidé de différer ces comptages et donc le rendu de cette étude d'opportunité qui est attendu dans les prochains mois.</p> <p>Il est indiqué dans le dossier de concertation inter-service « un horizon de réalisation en 2028 ». Il n'a jamais été annoncé de calendrier quant à cette opération. Si l'étude, dont le rendu n'a pas encore eu lieu, révélait l'opportunité de ce projet, alors une étude de faisabilité serait réalisée.</p>	L'agglomération fournit des éléments programmatiques sur le projet de création de la liaison routière Est-Nord	Complément du dossier	La pièce B.02 sera complétée en intégrant les éléments d'avancement du projet de création de la liaison Est-Nord.
8	Concernant les zones d'activités économiques situés à proximité du futur échangeur, j'ai relevé une erreur sur la cartographie page 78 de la pièce B 02 : la zone d'activité de Grand Champs n'est pas positionnée au niveau de la flèche. Cette zone d'activités, située plus au sud, n'est pas représentée sur la photo.	L'activité de Grand Champs est en effet mal positionné	Modification du dossier	La page 78 de la pièce B.02 sera modifiée en conséquence
9	<p>Enfin, concernant les conséquences prévisibles sur le développement éventuel de l'urbanisation (page 89 de la pièce B 03), il est indiqué dans le second paragraphe que « la réalisation de ce projet va donc engendrer le développement de l'urbanisation souhaité par la collectivité ».</p> <p>Cette rédaction laisse à penser que le projet d'échangeur est une opportunité pour la collectivité d'augmenter fortement l'urbanisation du secteur. Or, les récents documents d'urbanisme approuvés (Scot approuvé fin 2019, PLU communaux) encadrent strictement le développement de l'urbanisation de ce secteur. Le projet d'échangeur n'a jamais eu pour objectifs ou pour conséquences d'entraîner un étalement urbain.</p>	<p>La formulation utilisée dans le dossier peut en effet porter à confusion.</p> <p>La réalisation du projet permettra un report du trafic automobiles des réseaux secondaires vers le réseau structurant mais aussi le développement du co-voiturage et des déplacements doux sur la commune de Reventin-Vaugris.</p> <p>Ce projet accompagnera donc l'évolution de l'urbanisme local vers des formes plus durables comme prévu par les collectivités dans les documents de planification en particulier le SCoT des Rives du Rhône</p>	Modification du dossier	La pièce B.03 sera modifiée en conséquence.

10/09/2020	Mairie de Reventin-Vaugris			9
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier

1	Après lecture du document intitulé : « Pièce A, notice explicative du dossier d'enquête et présentation du projet », nous lisons page 10 le paragraphe « Travaux et mise en service ». Celui-ci note un dossier « bruit de chantier » à remettre 1 mois avant le début des travaux à la commune, entre autre. <u>Question</u> : en quoi consiste ce dossier « bruit de chantier » ? Pourra-t-on le diffuser à la population rapidement ? Vous n'évoquez pas la poussière donc une certaine pollution de l'air. Existe-t-il un dossier « dégradation de l'air en période de chantier » ?	Il est noté que la Mairie de Renventin-Vaugris n'a pris connaissance uniquement de la pièce A du dossier, présentant le projet. La pièce B présentait les impacts et les éléments prévus par le Maître d'Ouvrage pour les éviter, les réduire et le cas échéant les compenser. La prévention des nuisances sonores et la lutte contre les poussières sont développées dans la pièce B03 (chapitre VII). Des explications sur le contenu du dossier bruit de chantier sont présentées au chapitre VII.1.1. La prévention de la qualité de l'air en phase chantier est présentée au chapitre VII.2.1. Ces dispositions seront échangées plus finement avec les populations et la mairie en amont des travaux de l'échangeur.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	A la page 12, dans le rappel du cadre réglementaire, à la rubrique « défrichement ». <u>Question</u> : pour pas besoin d'autorisation de défrichement ? le merlon paysager actuel qui sépare l'autoroute du local technique, du parking des containers de tri des déchets, du city-stade, du skate-park, du jeu de boules, du stade de foot, ce merlon paysagé, arboré depuis longtemps donc bien protecteur du bruit et de la vue sera bien arraché. Alors pour pas de demande d'autorisation ?	S'agissant du défrichement, le défrichement est le fait de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. L'analyse partagée avec la DDT de l'Isère conduit à ce stade à l'absence de procédure de défrichement pour les travaux, compte tenu des caractéristiques du projet. Il est à noter que le projet prévoit, la plantation du talus de la bretelle d'entrée de l'échangeur afin de recréer une frange végétale entre l'autoroute et les installations de la commune. De plus, un brise vue sera installée en tête de talu permettant, dès la construction de la bretelle de séparer visuellement les deux usages.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
3	A la page 30, à la rubrique « Exploitation sous chantier » nous comprenons bien que vous êtes dans le strict périmètre des travaux de VINCI, mais <u>Question</u> : concernant la RD 131 quelles sont les restrictions dont vous parlez « sont à prévoir pour la construction des giratoires » ? Comment et quand allons-nous pouvoir avertir les usagers des celles-ci ? (déviation mise en place, horaires de feux alternatifs ? Vous apportez un problème à la commune, apporterez-vous aussi des solutions ?	Les travaux de réalisation des carrefours giratoires sur la RD131 se feront en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés (travaux par demi chaussée, mise en place d'un alternat...) Des dispositions seront prises pour maintenir l'ensemble des accès riverains ou accès agricoles pendant la durée des travaux sont prévues et présentées dans le chapitre II.1.3 de la pièce B.03	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
4	A la page 31, synthèse de l'analyse multicritère à la Variante centre compacte. <u>Remarques</u> : cadre de vie (pastille orange) nous mettons une pastille NOIRE et Développement économique nous ne comprenons pas « que ce projet est implanté à accueillir de nouvelles activités économiques » les terres alentours étant agricoles.	Il est noté la remarque de la mairie sur le dossier de concertation de 2016.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
5	La commune de Reventin-Vaugris ne s'oppose pas au projet de la création du demi-échangeur sur son territoire. Elle est en désaccord avec l'emplacement arrêté après la concertation. Elle le dit depuis 2015. Elle espère toujours être entendue.	Il est noté que la commune n'est pas opposée à la réalisation du projet.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

10/09/2020	Direction Régionale des Douanes de Lyon			10
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Après examen du projet en objet, je vous informe que les services de la direction régionale des douanes de Lyon souhaitent obtenir les informations suivantes 1. Les portails de service permettant l'accès à l'autoroute A7 (dans les deux sens de circulation) seront-ils maintenus pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci ? 2. L'accès au local de service situé sur l'aire de Vienne, sens Sud/Nord, sera-t-il maintenu pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci ? Ce local sera-t-il conservé en l'état, et positionné au même endroit à l'issue des travaux ? 3. A ce stade, quelle est la durée prévisible des travaux, et selon quel calendrier ? 4. Des cheminements piétons seront-ils créés entre les barrières de péage existantes et les demi-échangeurs, afin de faciliter la circulation entre ces structures ? Seront-ils accessibles aux agents des douanes ? 5. Les barrières des demi-échangeurs pourront-elles être ponctuellement fermées, pour permettre la réalisation de contrôles par les agents des douanes ? Nous avons en effet le souci de maintenir notre accès aux voies de circulation pendant les travaux ainsi que nos capacités de contrôle y compris après les travaux, sur un axe particulièrement sensible en matière de fraude	Les demandes d'informations de la direction des douanes appellent les retours suivants : D'une manière générale, les phases travaux seront concertées en amont avec les différents gestionnaires et usagers des infrastructures autoroutières dont les douanes. Cette phase pourra nécessiter des modifications ponctuelles des usages (fermetures de portails, ...) A terme: 1 : les portails de service seront maintenus à l'issue des travaux; 2 : l'accès au local de service sera maintenu à l'issue des travaux. Il n'est pas prévu de modifier le local ; 3: le planning prévisionnel de l'opération est présenté p50 de la pièce A, les premiers travaux pourront commencer en 2022 pour une mise en service de l'échangeur en 2025; 4: des cheminements piétons sont effectivement prévus entre la barrière de péage existante et les bretelles du demi-échangeur pour permettre les cheminements des agents d'exploitation; 5 : ce point, non directement lié au projet sera à échanger avec le service d'exploitation de VINCI-Autoroutes.	Complément du dossier	Des précisions seront apportées concernant les points 1 et 2 soulevés par les services des douanes (pièce A.02). Il sera précisé que les services des douanes seront associés, comme l'ensemble des gestionnaires et usagers des infrastructures existantes à la préparation des travaux.

07/09/2020	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère			11
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Après étude des documents, la CCI Nord Isère souscrit au projet présenté.</p> <p>En effet, la réalisation de cette infrastructure permettra notamment d'améliorer l'accessibilité à Lyon depuis le sud de Vienne et le pays roussillonnais ce qui participe au développement de ces territoires.</p> <p>Ce projet d'intérêt général s'inscrit parfaitement dans les documents de planification et d'urbanisme de rang supérieur tel que le SCOT des Rives du Rhône et ses orientations. La réalisation de cette infrastructure est, de plus, essentielle pour améliorer l'accessibilité, la circulation, la sécurité également sur la commune de Vienne qui sera délestée d'une partie importante des flux de transit entraînant nuisances et contraintes pour les entreprises du territoire. Cela favorisera donc le développement économique des territoires du pays viennois et roussillonnais en augmentant la lisibilité des temps de trajets de marchandises notamment. Décongestionner les accès à Vienne en enlevant une partie du transit devrait enfin faciliter un accès au cœur de ville et engendrer ainsi une amélioration de la consommation dans ce centre-ville.</p> <p>La CCI Nord Isère souligne la volonté de réaliser un projet global visant à limiter les emprises foncières, à intégrer des projets annexes comme la création de pistes cyclables, d'un parking de covoiturage, d'intégrer des réflexions sur la réouverture de la gare de Vaugris. Celle-ci doit s'intégrer dans les réflexions globales de SNCF Réseau sur le Nœud Ferroviaire Lyonnais et l'augmentation à mettre en place de la fréquence et du cadencement des trains régionaux sur la ligne Lyon-Valence. Tous ces éléments permettront d'apporter les solutions nécessaires à un report modal important visant à limiter l'autosolisme notamment. Il est tout de même essentiel que la desserte de Vienne ne soit pas réduite mais augmentée malgré le projet de réouverture de la gare de Vaugris.</p> <p>Ainsi la réalisation de cette infrastructure par ASF s'inscrit à tous les niveaux dans les projets de planification territoriale en augmentant la sécurité sur différents lieux (traversée de Vienne, sorties d'autoroute A7), en favorisant l'accessibilité et le décongestionnement notamment des pays viennois et roussillonnais et en proposant un impact environnemental limité en phase de travaux et qui associe des projets de développement de modes actifs et de covoiturage.</p> <p>La CCI Nord Isère est donc favorable à ce projet et se tient à votre disposition pour tout complément à apporter.</p>	Il est noté l'avis favorable de la CCI de l'Isère sur le projet répondant à son sens à un intérêt général pour le territoire concerné.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

09/09/2020	Chambre des Métiers de l'Artisanat			12
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Avec plus de 2736 entreprises artisanales sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération dont 71 sur la commune de Reventin-Vaugris, ce secteur géographique détient un poids important pour l'artisanat isérois.</p> <p>La CMA Isère veille à la bonne prise en compte des entreprises artisanales dans les projets d'urbanisme afin de maintenir et préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les territoires.</p> <p>Le projet d'un complément au demi-échangeur Vienne-Sud pourrait avoir des impacts positifs sur l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> En étant facilitateur dans les déplacements des entreprises (gain de temps, accès à de nouveaux secteurs géographiques), En permettant le désengorgement du centre-ville de Vienne et permettre un accès plus facile aux commerces du centre-ville. <p>Favoriser la bonne gestion des flux et des espaces concourt à la redynamisation des territoires.</p> <p>Souhaitant que ces éléments apportent un complément à l'aide à la décision et, devant la complexité du dossier, nous nous en remettons aux services de l'Etat quant aux suites données à ce projet.</p>	L'avis de la Chambre souligne l'intérêt du projet pour la profession. Il est noté son avis favorable à la réalisation du projet.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

10/09/2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours			13
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	"le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère n'a aucune remarque et donne un avis favorable à sa réalisation."	Il est noté l'avis favorable du SDIS sur le projet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

02/09/2020	SNCF Réseau			14
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Par votre courrier du 27 juillet 2020, vous avez sollicité notre avis sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête publique relative au projet de création d'un demi-échangeur au droit de la barrière de péage de Reventin-Vaugris sur l'A7. Ce projet étant éloigné des infrastructures ferroviaires existantes et des projets infrastructures ferroviaires nouvelles (CFAL), nous n'avons pas observation.	L'avis n'émet pas de remarque sur le projet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

05/08/2020	Bureau de Recherches Géologiques et Minières			15
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Nos recherches bibliographiques et dans les bases de données (infoterre et géorisques notamment), n'ont pas permis d'identifier, dans une première approche rapide et préliminaire, de situations a priori sensibles à vous faire remonter (autre que ceux déjà signalés comme la sismicité modérée par exemple) sur cette commune de REVENTIN-VAUGRIS à hauteur du projet ASF, et au vu de l'état de nos connaissances (restant loin d'être exhaustives sur tous ces domaines, notamment à l'échelle locale). Si d'aventure, un autre des services consultés (notamment DDT, DREAL, ARS, DDDP.....) venait à vous signaler sur ces domaines thématiques listés ci-dessus, de possibles situations ou interrogations sur le projet, il reste possible de nous saisir pour un examen plus poussé de la question (étude d'envergure courte : 5 j maximum ; temps de rédaction et de déplacement/réunion compris) dans le cadre des missions d'appuis du BRGM au service public (ligne d'appui régional aux administrations dont j'ai la charge), soit vous directement (en tant que service de la préfecture), soit via le service régalién ayant signalé une éventuelle difficulté à examiner (A signaler qu'un tel examen poussée complémentaire n'aurait par contre que peu de chance d'être compatible en termes de disponibilités et de rendu écrit final avec la daté d'échéance du 11 septembre 2020). Si cela pouvait être le cas, n'hésitez pas à nous ressolliciter à ce sujet, moi et le directeur régional Stéphane BUSCHAERT (en cc de la présenté réponse mail),	L'avis n'émet pas de remarque sur le projet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

14/08/2020	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine			16
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Le projet cité en objet n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire. Toutefois on peut noter que cet important projet d'infrastructure routière ne contribue pas à l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du secteur dans lequel il est prévu. Ce projet pourrait faire l'objet d'avis de l'architecte conseil et du paysagiste conseil de l'Etat.	Il est noté que le projet n'a pas d'incidence sur un monument ou site patrimonial. Le projet intègre un large parti d'aménagement paysager permettant son insertion dans le territoire projet et permettant de minimiser l'impact résiduel sur les constructions riveraines (cf. Pièce A, chapitre III.6.7). En outre, l'aménagement de la bretelle d'entrée intègre une clôture paysagère en lien avec la zone sportive, au plus près de la gare de péage, qui vise à assurer l'occultation de la bretelle et à restituer une frange végétale (cf. Pièce B03, chapitre VIII.1). Il est noté la possibilité de recourir aux architectes et paysagistes conseil de l'Etat si besoin, ce point sera échangé avec la DDT 38 autant que de besoin lors des phases ultérieures d'études	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

11/09/2020	Police Nationale DCCRS			17
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	Bonjour à tous, pour ce qui concerne le demi échangeur de Vienne Sud, aucune observation. La seule préoccupation sur ce chantier était le maintien des passages de service pendant et après les travaux, ce qui sera le cas.	L'avis n'émet pas de remarque sur le projet	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

11/09/2020	Direction zonale des CRS Sud-Es			18
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>L'enquête publique relative au projet de création d'un complément pour le demi-échangeur de VIENNE SUD sur l'autoroute A7 : déclaration d'utilité publique (D.U.P) du complément du demi-échangeur n°-11 de VIENNE SUD sur l'autoroute A7, suite aux sollicitations du maître d'ouvrage et à la concertation inter-services du 30 juin 2020 a permis d'apporter la réponse suivante :</p> <p>1 - Un accès à l'autoroute A7 en direction de Lyon à hauteur du péage de Reventin débouchant sur le secteur C.A.R.A.A. 2 - Une sortie en direction de Marseille à hauteur du péage de Reventin partant du secteur C.A.R.A.A. 3 - Un parking relais de 100 places hors secteur C.A.R.A.A.</p> <p>Aucune observation n'a été formulée par la C.A.R.A.A., hormis le maintien des passages de service, pendant et après les travaux, afin que les patrouilles puissent faire demi-tour en fin de secteur. Nonobstant, cette clause semble déjà prévu par vos services.</p>	L'avis n'émet pas de remarque sur le projet non déjà intégrée	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.

11/09/2020	Conseil Départemental de l'Isère			19
N° de remarque	Observation faite	Réponse du MOA	Nature de la suite à donnée	Suite donnée dans le dossier
1	<p>Je souhaite tout d'abord vous faire part de ma satisfaction de voir ce projet franchir une étape importante et vous indiquer que j'y suis très favorable. Il s'agit, en effet, d'un projet majeur pour l'Isère Rhodanienne attendu depuis de nombreuses années.</p> <p>Il améliorera de manière très significative l'accessibilité de ce territoire en développement constant vers le nord et la Métropole lyonnaise. Il permettra de réduire le trafic de transit sur la RN 7 dans des zones saturées et fortement accidentogènes (traversée de Vienne, montée des grands pavés) et améliorera le fonctionnement du demi-diffuseur de Condrieu. Il permettra aussi une diminution des nuisances et de la pollution supportées par les riverains de la RN 7. Ce sont ces éléments qui ont conduit le Département à s'engager dans le financement de cette opération.</p>	L'avis du Conseil Départemental souligne l'intérêt général du projet pour le territoire. Il est noté son avis très favorable à la réalisation du projet.	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
2	<p>Je souhaite aussi souligner la qualité du dossier élaboré par ASF (Autoroutes du Sud de la France) et vous faire part de quatre observations :</p>	Il est noté la qualité du dossier de CIS transmis	Sans modification	L'observation ne nécessite pas de modification du dossier et du projet.
3	<p>Je souhaite aussi souligner la qualité du dossier élaboré par ASF (Autoroutes du Sud de la France) et vous faire part de quatre observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> la création de ce demi-diffuseur va entraîner un accroissement du trafic sur la section de voie située entre le giratoire de la RN 7 et le diffuseur. Le projet doit intégrer son recalibrage pour permettre le croisement de deux poids lourds ou deux cars en sécurité ; 	<p>Le projet prévoit des surlargeurs de girations sur la RD131 pour permettre le croisement de 2 poids-lourds. Cette disposition sera précisée dans le dossier</p>	Complément du dossier	La pièce B.02 sera complétée sur le sujet. (Pièce A.02, chapitre III.1.6. - Aménagements des principales voiries et des rétablissements)
4	<ul style="list-style-type: none"> il est nécessaire de compléter l'étude de trafic par des simulations dynamiques afin de confirmer le bon fonctionnement du giratoire RN 7 et du nouveau giratoire ouest ; 	<p>Le projet de création du demi-échangeur de Vienne-Sud n'intègre pas d'aménagement sur la giratoire entre RN7 et RD131. Des études de trafic complémentaires sont actuellement en cours pour identifier finement son fonctionnement et son fonctionnement avec le projet. Un échange sera à mener avec les gestionnaires de la RN7 et de la RD131 pour échanger sur les éventuelles suites à donner à ces études.</p> <p>Concernant le giratoire ouest, ses dimensions ont été prévues pour assurer son bon fonctionnement en lien avec la nature du trafic attendu. Pour ce giratoire neuf, une modélisation statique suffit à ce niveau d'étude pour assurer le bon fonctionnement. Ce point ainsi que le dimensionnement du giratoire est seront précisés dans le dossier.</p>	Complément du dossier	La pièce A.02 sera complétée concernant le fonctionnement des giratoires Est et ouest du projet.
5	<ul style="list-style-type: none"> il convient que le dossier intègre un engagement ferme d'ASF d'entretenir l'ensemble des plantations, des compensations environnementales et des bassins réalisés dans le cadre du projet mais situés hors domaine autoroutier ; 	<p>Les dépendances (vertes - paysgères et bleues - bassins) seront gérées par les futurs gestionnaires de voiries liées à ces dernières. - ASF pour le domaine public autoroutier concédé - Le CD38 pour les départementales - Vienne Condrieu Agglomération par délégation de la Commune pour les voiries communales - La commune de Reventin-Vaugris pour les espaces verts en ville.</p> <p>Des premiers échanges ont eu lieu entre le Département, Vienne Condrieu Agglomération et ASF concernant les futures gestions.</p> <p>Ces éléments seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.</p>	Complément du dossier	La pièce A.02 sera complétée concernant la future gestion des voiries et dépendances en lien avec les échanges tenus avec les gestionnaires sur le sujet.

6	<ul style="list-style-type: none"> la liaison routière Nord-Est est au stade de l'étude d'opportunité, portée par le Département. Il ne faut donc pas l'afficher comme un projet acté. <p>Le service études stratégie et investissement de la direction des mobilités du Département de l'Isère assurant le suivi de cette opération, est à la disposition de vos services pour tous les renseignements complémentaires que vous jugerez nécessaires.</p>	Le dossier sera modifié pour assurer la phase opportunité du projet et ne présentant pas pour l'instant d'horizon de réalisation.	Modification du dossier	La pièce B.02, sera modifiée en ce sens.
---	--	---	-------------------------	--

Sans avis	Préfecture de région auvergne-Rhône-Alpes			
Sans avis	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes			
Sans avis	Unité départementale (UD) Isère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes			
Sans avis	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône Alpes			
Sans avis	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône Alpes			
Sans avis	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)Auvergne Rhône Alpes			
Sans avis	Direction départementale de protection des populations (DDPP)			
Sans avis	Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) Isère			
Sans avis	Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)			
Sans avis	Direction inter-armées			
Sans avis	Direction générale de l'aviation civile (DGAC)			
Sans avis	Agence de maîtrise de l'énergie (ADEME) – Direction régionale siège de Lyon			
Sans avis	Office national des forêts (ONF) Isère			
Sans avis	Agence Française de la Biodiversité (AFB) Isère			
Sans avis	Office français de la biodiversité (OFB) – siège Grenoble			
Sans avis	Agence de l'eau Rhône Méditerranée (RM)			
Sans avis	Centre espace naturel Rhône-Alpes (CEN RA)			
Sans avis	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)			
Sans avis	Compagnie nationale du Rhône (CNR)			
Sans avis	ENEDIS			
Sans avis	Orange			
Sans avis	Gaz réseau distribution France (GRDF)			
Sans avis	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes			